

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES  
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS:           Mme SYLVIE GIRARD, présidente  
  M. DONALD LABRIE, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION  
DE LA CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE MERCIER  
À GRAND-REMOUS  
PAR HYDRO-QUÉBEC**

**DEUXIÈME PARTIE**

VOLUME 1

Séance tenue le 12 décembre 2001, à 19 h  
Centre Jean-Guy Prévost  
1508, route Transcanadienne  
Grand-Remous

**TABLE DES MATIÈRES**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2001 .....	1
MOT DE LA PRÉSIDENTE .....	1
LA PRÉSIDENTE:.....	1
PRÉSENTATION DES MÉMOIRES :	
DOMAINE DU RAPIDE BITOBI :	
MARIETTE GOULET, MARC ROBILLARD .....	3
MUNICIPALITÉ DE GRAND-REMOUS :	
GÉRARD COULOMBE.....	15
RÉSERVE FAUNIQUE LA VÉRENDRYE, SECTEUR OUTAOUAIS :	
NORBERT POTVIN.....	18
MOUVEMENT AU COURANT :	
JOHN BURCOMBE .....	22
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU :	
CLAUDE BEAUDOIN .....	33
FRÉDÉRIC COURSOL .....	44
DROIT DE RECTIFICATION :	
HYDRO-QUÉBEC : PATRICK ARNAUD .....	54
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT : RUTH LAMONTAGNE.....	55

## MOT DE LA PRÉSIDENTE

### LA PRÉSIDENTE :

5 Mesdames, messieurs, bonsoir! Bienvenue à cette deuxième partie d'audience publique portant sur le projet de construction de la centrale hydroélectrique Mercier à Grand-Remous présenté par Hydro-Québec.

10 Mon nom est Sylvie Girard. Je préside cette commission et je suis secondé dans ma tâche par monsieur Donald Labrie, commissaire. Nous avons la responsabilité de réaliser le mandat d'audience publique et de commission d'enquête confié au BAPE par le ministre de l'Environnement.

15 Cette deuxième partie de l'audience publique a pour but de permettre aux citoyens d'exprimer leur opinion sur le projet, d'émettre leurs commentaires, de faire leurs suggestions ou de proposer des modifications au projet. J'appellerai donc dans l'ordre de leur inscription les participants qui ont fait part de leur intention de présenter un mémoire. Après chacune des présentations, la commission prendra quelques instants pour échanger avec les participants afin de préciser certains aspects ou développer davantage des éléments contenus dans le mémoire.

20 Au cours de cette deuxième partie de l'audience, l'initiateur du projet et les personnes-ressources n'ont pas de rôle particulier à jouer. Ils sont invités à assister à la séance et à prendre connaissance des points de vue exprimés sur le projet.

25 À la suite de la deuxième partie de l'audience publique, la commission rédigera son rapport pour le ministre de l'Environnement. Ce rapport fera état des constatations et de l'analyse de la commission concernant le projet à l'étude.

30 Je rappelle que le mandat qu'a reçu le Bureau d'audiences publiques est d'une durée de quatre mois et le rapport du BAPE devra être remis au ministre de l'Environnement au plus tard le 12 mars prochain. Le ministre doit rendre le rapport public dans les soixante jours suivants.

35 La décision d'autoriser ou de refuser le projet appartient au Conseil des ministres sur recommandation du ministre de l'Environnement.

Mentionnons que tout ce qui est dit en audience est enregistré et les transcriptions, dont le service est assuré par madame Lise Maisonneuve, seront disponibles dans les centres de consultation environ une semaine après la fin de la deuxième partie de l'audience publique ainsi que sur le site Internet du BAPE.

40 Les membres de l'équipe présents sont: madame Isabel Bernier-Bourgault, analyste, et madame Renée Poliquin, qui est coordonnatrice. Et pour le MRCI, le responsable de l'organisation technique, monsieur Daniel Moisan; et le technicien de son, monsieur Jean Métivier.

45

Pour les besoins, si jamais des intervenants l'estiment nécessaire, nous avons aussi prévu les services d'un interprète, monsieur Laurent Monjeot.

50

Je rappelle toujours où sont les centres de consultation qui sont accessibles tout au cours du mandat et où les documents peuvent être consultés. Il y a deux centres régionaux situés, un, à la Bibliothèque municipale de Grand-Remous sur la route Transcanadienne, ainsi qu'à la Bibliothèque J.R. L'Heureux, sur la rue Comeau à Maniwaki. Il y a aussi deux centres permanents: le bureau du BAPE à Québec, au 575, rue Saint-Amable, au deuxième étage; et à la Bibliothèque centrale de l'Université du Québec à Montréal.

55

Pour toute information supplémentaire concernant les centres de consultation ou toute information nécessaire, vous pouvez aussi rejoindre le BAPE, la commission dispose aussi d'un site Internet. Vous pourrez voir avec la coordonnatrice à l'arrière les coordonnées.

60

Alors, pour ce soir, nous avons sept intervenants qui se sont inscrits à l'horaire. Maintenant, toutes les personnes qui voudraient donner leur opinion sur le projet sont les bienvenues. Elles doivent s'inscrire au registre situé à l'arrière de la salle. Les personnes inscrites au registre seront appelées dans l'ordre d'inscription à venir faire leur présentation. Je demanderais de limiter les interventions à environ vingt minutes pour permettre aussi à la

65

commission les échanges dont je vous parlais tout à l'heure.

70

J'aimerais aussi rappeler l'importance que la commission apporte à un débat serein comme, d'ailleurs, ça s'est passé en première partie. Et la commission n'admettra aucun propos diffamatoire ou non respectueux.

75

De plus, je vous souligne que comme pour le promoteur et les personnes-ressources, vous avez la possibilité de faire une rectification de faits, si vous le jugez utile. Le droit de réponse doit servir uniquement à rectifier des faits et non à se prononcer sur des opinions émises. Pour exercer ce droit, vous devez vous inscrire au registre spécifique à cette fin. Les gens inscrits au registre de rectification seront invités à faire leur intervention à la fin de la séance.

80

Nous tenons à souligner que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement s'est doté d'une déclaration de services aux citoyens et met à votre disposition un questionnaire afin d'évaluer la qualité de nos services. Dans le but de nous aider à mieux vous servir, nous vous demandons de bien vouloir remplir le questionnaire que vous avez reçu à l'entrée.

85

Alors, je rappelle aussi qu'il est interdit de fumer dans cette salle.

Alors, je déclare maintenant le registre ouvert et nous allons inviter le premier intervenant, monsieur Marc Robillard du Domaine du Rapide Bitobi, à venir présenter son mémoire.

**M. MARC ROBILLARD :**

90

Alors, bonsoir, madame la présidente, monsieur le commissaire. Nous vous remercions de nous donner le temps de vous faire part de nos préoccupations et de notre position, l'impact que nous croyons que le projet aura sur nos vies et sur notre propriété. Je vous présente mon épouse, Mariette Goulet, qui est propriétaire du Domaine du Rapide Bitobi.

95

Alors, pour vous situer, le Domaine du Rapide Bitobi est à environ 4 kilomètres en aval du barrage Mercier. Nous sommes la première et, je crois, la seule propriété habitée riveraine de la rivière Gatineau en aval entre le barrage Mercier et, en fait, la Chute de la Montagne ou dans ces coins-là, beaucoup plus bas.

100

Nous exploitons une pourvoirie. Nous avons un permis de pourvoyeur, de pourvoirie. Nous avons des chalets qui sont occupés et loués pendant toute la période de pêche et aussi pendant les débuts de la période d'automne jusqu'à temps que la gelée arrive. Le projet du barrage Mercier nous préoccupe sur quatre ou cinq points, que nous avons tenté d'exposer dans notre mémoire.

105

Dans un premier temps, la qualité de l'eau. L'eau de la rivière Gatineau nous sert pour approvisionner nos chalets en eau potable. Elle est propice à la consommation humaine et elle est parfaite pour les usages domestiques habituels: douche, toilette, cuisine, etc.

110

Dans son mémoire ou dans ses études ou dans les informations que Hydro-Québec nous a données dans les séances préalables, Hydro-Québec spécifie, dans la section 9.2.1 dans son étude d'impact, mentionne que:

115

*\*Le déversement des enrochements et du sable silteux dans l'eau entraînera des particules fines dans la rivière. La charge sédimentaire de la rivière sera donc légèrement augmentée.\**

120

Par la suite, Hydro-Québec spécifie qu'elle effectuera des analyses de la qualité physico-chimique de l'eau avant, pendant et après les travaux lorsque ceux-ci comportent un risque important de contamination.

125

J'aimerais vous alerter, madame la présidente, monsieur le commissaire, à la situation suivante. Si X parce qu'il y a un risque, Hydro-Québec l'admet, ils vont mettre des batardeaux et aussi ça ne veut pas dire que tout sera sous contrôle X si, en pleine période d'exploitation de notre pourvoirie, nos chalets sont loués, tout à coup on fait un test et on voit ou que la turbidité de l'eau est très mauvaise ou que la qualité de l'eau est inacceptable, qu'est-ce qu'on fait? Qu'est-ce que je fais, là? On dit à nos clients: \*Bien, allez-vous en+ ou on fait venir un gros camion d'eau Labrador en bouteille? Bien, oui, mais on ne prend pas nos douches avec de l'eau Labrador; on ne lave pas la vaisselle avec de l'eau Labrador.

130

135 Ce que j'essaie de vous transmettre, c'est que la prévention dans les mesures préconisées, il n'y en a pas. Et nous, ce qu'on voudrait, c'est d'avoir l'assurance par une mesure préventive qu'on aura en tout temps, sans délai et sans arrêt de service, de l'eau potable pour l'exploitation de notre pourvoirie.

140 Ce que nous vous recommandons et ce que nous suggérons, c'est d'aménager tout simplement un puits avant la construction. Et si jamais, par malheur, il y avait contamination de l'eau, au moins on pourra approvisionner nos chalets, continuer à s'approvisionner avec une eau potable.

145 La deuxième préoccupation, madame la présidente, monsieur le commissaire, c'est la présence de pygargues à tête blanche, communément appelés les aigles à tête blanche. Le pygargue à tête blanche a un habitacle chez nous depuis nombre d'années. D'ailleurs, Hydro-Québec, dans une étude qu'ils avaient faite v'là quelques années, lorsqu'ils avaient un projet encore avec le barrage Mercier mais en passant par le lac Bitobi, avait fait état de la présence de ces pygargues-là déjà et elles sont encore chez nous. Elles nichent chez nous, elles nichent à distance de vue de notre propriété vers le barrage Mercier et aussi dans les environs de la Chute du Lion. Cette année, il y a eu de nouveaux nés dans ce nid-là. On a tout vu ça évoluer. 150 Et on sait très bien que le pygargue est très sensible, très sensible à l'activité humaine, très sensible à la pollution.

155 Dans l'étude préliminaire d'Hydro-Québec, on mentionne qu'on nourrira les pygargues et on fera attention. Moi, je demande à la commission de demander ou d'exiger qu'on fasse plus qu'attention et que si jamais, par malheur, ces pygargues disparaissaient à cause de cette construction, que Hydro-Québec soit obligée de défrayer des coûts pour réimporter un couple. Je vous suggère un couple de juvéniles, qui pourrait venir réhabiter après la fameuse activité de construction.

160 Le danger pour le pygargue, ce sera pendant la période de construction. Je ne prévois pas qu'après la construction, l'opération de la centrale nuise, mais c'est pendant la construction: le dynamitage, le bruit, l'eau, comme on vient de faire état, la qualité de l'eau qui pourrait être altérée, pourrait nuire à l'activité et à la vie de ces pygargues.

165 Les poissons. Notre pourvoirie, comme toute pourvoirie au Québec, son activité importante, c'est la pêche. Hydro-Québec reconnaît qu'une frayère naturelle sera détruite, mais qu'on en aménagera une autre en remplacement. Avant que l'autre soit aussi active que la nature ne l'est, c'est certain qu'il y aura un impact, il y aura sûrement une période transitoire, une période d'adaptation, etc. Aussi, en aval du barrage, parce que le barrage aussi, pour garantir la qualité du riverain ou du Baskatong, on prend des mesures avec lesquelles nous n'avons pas d'objection. Toutefois, on ne veut pas, nous, qu'il y ait des effets négatifs. 170

175 Et c'est pourquoi après et à partir de la fin de la construction, nous demandons à la commission de recommander au ministre que le ministre exige qu'Hydro-Québec enseme la rivière en aval du barrage, de l'infrastructure, pendant une période de cinq ans, annuellement,

il ensemence, fasse un ensemencement massif de doré jaune, comme ça s'est fait ailleurs. Ça s'est fait dans le Baskatong, ça se fait à plusieurs endroits.

180 Enfin, l'érosion des berges. On a relevé dans le rapport d'Hydro-Québec, le rapport préliminaire que la plupart des berges étaient rocheuses et spécifiquement dans notre coin. Je l'ai corrigé dans mon mémoire. Je l'ai aussi corrigé lors d'une première intervention publique ici et je vous ai fait parvenir aussi des photos des berges. Les berges chez nous ne sont pas rocheuses. Les berges chez nous sont silteuses. C'est sablonneux. C'est friable. Et si vous regardez les photos qui sont annexées au rapport, vous voyez très bien dans la planche 3 ce  
185 qu'elles ont l'air les berges chez nous, en état avancé d'érosion.

Cette érosion-là, on pourrait aussi, mais je ne veux pas prendre trop de temps, mais je pourrais montrer une acétate si vous voulez.

190 Alors, comme on peut voir, ça, c'est juste devant chez nous et puis la montée d'eau, la baisse d'eau, c'est ce qui produit ces érosions. Et même en s'éloignant de chez nous, en allant vers beaucoup plus loin où ce n'est pas habité, on voit qu'il y a des affaissements qui se produisent. Et tout ça, nous prétendons être dû à la montée, la baisse des niveaux d'eau, aux variations dans les niveaux d'eau de la rivière. Parce que c'est très important pour nous, parce  
195 que ça nous préoccupe beaucoup.

Étant donné l'importance et la gravité de cette situation, nous avons demandé à un ingénieur, Pierre Dumas et associés, on l'a mandaté pour qu'il étudie plus à fond la possibilité qu'Hydro-Québec fonctionne en mode de pointe, du *peaking* communément appelé. En annexe  
200 à notre mémoire, vous avez le rapport de Pierre Dumas, ingénieur et spécialiste dans ce domaine.

Et effectivement, d'après les réponses qu'Hydro-Québec nous a données lors d'audience publique, d'après l'étude du projet, l'étude technique qui a été faite par monsieur  
205 Dumas, il y a possibilité qu'Hydro-Québec fonctionne en pointe. Ça veut dire quoi? Laisser beaucoup plus d'eau passer pour que les turbines tournent plus vite pour faire plus d'électricité, parce qu'il y a une plus grande demande, etc., que ce soit à cause du froid ou de la chaleur parce qu'on va vendre aux États-Unis, l'été. Il y a une possibilité. Et ça, nous, on ne peut pas supporter ou nos berges ne peuvent plus endurer. Tout est en train de tomber à la rivière.

210 Nous demandons donc à la commission X je nous crois raisonnables X si Hydro-Québec dit: \*On ne le fera pas+ et bien alors, que le ministre émette un permis ou un certificat, la permission qu'il donnera à Hydro-Québec, qui est limité, aucune pointe, et qu'Hydro-Québec fonctionne à ce moment-là.

215 Si par ailleurs Hydro-Québec veut ou pense pouvoir faire des pointes et si le ministre ne restreint pas leur mode d'opération, nous demandons que l'on fasse des aménagements adéquats pour éviter que nous soyons encore plus affectés dans l'érosion, donc qu'il y ait des

220 aménagements pour retenir les falaises chez nous qui ont environ peut-être trois ou quatre mètres.

225 Je vous invite, madame la présidente, monsieur le commissaire ainsi que votre personnel, si vous en avez le temps et si vous jugez approprié, à venir chez nous demain dans la journée, à l'heure qu'il vous conviendra. C'est à dix minutes d'ici, ce n'est pas loin. Et vous pourriez voir vous-mêmes l'état de la situation et où nous sommes situés.

230 Alors, en conclusion, dans plusieurs de ces interventions depuis le début des séances d'information sur ce projet, Hydro-Québec semble accorder beaucoup plus d'importance à la qualité environnementale et à minimiser les impacts pour les riverains du réservoir Baskatong.

235 Nous sommes en parfait accord avec ça, il n'y a pas de problème, sauf que même si nous sommes beaucoup moins nombreux, j'aimerais, madame la présidente, monsieur le commissaire, qu'Hydro-Québec ne néglige pas les riverains en aval du barrage car nous risquons d'être beaucoup plus affectés que les riverains en amont. Nous pensons vous avoir démontré que nous avons de nombreuses raisons d'être inquiets des impacts possibles du projet Mercier sur notre pourvoirie et sur ses opérations. Et nous pensons que vous trouverez tout à fait légitime que nous demandions à la commission:

240 1) de recommander au ministre d'exiger d'Hydro-Québec qu'Hydro-Québec prenne une mesure préventive avant le début des travaux en défrayant les coûts pour le forage d'un puits dont le débit et la qualité de l'eau seront acceptables pour alimenter nos chalets en eau potable;

245 2) de recommander au ministre d'exiger qu'Hydro-Québec prenne toutes les précautions nécessaires pour minimiser l'impact sur les pygargues à tête blanche et que si, par malheur, ces oiseaux nous quittaient pendant la construction, Hydro-Québec soit obligée de défrayer la totalité des coûts pour l'importation et la réinstallation d'un couple juvénile de pygargues à tête blanche;

250 3) de recommander au ministre d'exiger qu'Hydro-Québec, en plus de l'aménagement d'une frayère à doré, procède annuellement à l'ensemencement de doré jaune dans la rivière Gatineau, en aval du barrage Mercier et ce, pendant une période de cinq ans après la fin de la construction de la centrale;

255 4) de reconnaître que nous avons des raisons légitimes d'entretenir des craintes à cause du potentiel qu'aura la centrale d'être opérée en pointe et des dommages et inconvénients que ceci risque de nous causer;

260 5) de recommander au ministre d'assujettir le certificat d'autorisation à la condition absolue que la centrale ne soit pas utilisée en mode de pointes journalières;

6) que si Hydro-Québec voulait éventuellement opérer la centrale en mode de pointes journalières, la modification du certificat d'autorisation soit assujettie à la section 31.1 de la *Loi*

de la qualité de l'environnement pour qu'une nouvelle consultation publique soit faite sur cette question;

265

7) ou, à défaut de ces deux conditions précédentes, de recommander au ministre d'obliger Hydro-Québec de réaliser, avant la mise en service de la centrale, des travaux de stabilisation des berges en front de notre propriété pour qu'elles puissent résister sans dommages à l'opération de la centrale à son plein potentiel d'opération en mode de pointe;

270

8) si la commission retient la solution précédente, de recommander que nous soit accordé un budget d'expertise afin que nous puissions vérifier et questionner les études et solutions préconisées par Hydro-Québec;

275

9) d'utiliser son pouvoir pour que nous soient remboursés les frais engagés pour les services de monsieur Dumas, dont l'éclairage nous a été essentiel pour nous y reconnaître dans ces domaines techniques et faire valoir nos appréhensions.

280

Nous vous remercions, madame la présidente, monsieur le commissaire, de nous avoir donné l'occasion de nous présenter devant vous aujourd'hui et espérons que nos demandes seront accueillies favorablement. Merci.

**LA PRÉSIDENTE :**

285

Merci, monsieur Robillard, madame. La commission aurait quelques questions suite au dépôt de votre mémoire. J'aimerais d'abord savoir, le Domaine Bitobi existe depuis quand?

**M. MARC ROBILLARD :**

290

Le Domaine Bitobi existe depuis les années 50. C'était monsieur Desabrais qui a débuté les opérations. Ensuite, il y a monsieur Goulet qui a été propriétaire pendant plusieurs années, et mon épouse est propriétaire depuis 1996.

295 **LA PRÉSIDENTE :**

Et est-ce que c'est une pourvoirie à droits exclusifs?

300 **M. MARC ROBILLARD :**

Non.

**LA PRÉSIDENTE :**

305 J'aimerais aussi savoir, vous, vous êtes résidant à l'année?

**M. MARC ROBILLARD :**

Oui.

310

**LA PRÉSIDENTE :**

Mais la pourvoirie elle-même, elle fonctionne pendant une période seulement ou pour l'ensemble de l'année?

315

**M. MARC ROBILLARD :**

Elle fonctionne de l'ouverture de la pêche, au mois de mai, jusqu'après l'Action de Grâce.

320

**LA PRÉSIDENTE :**

Et quelles sont les types d'activités? Est-ce que c'est strictement de la pêche ou vous avez d'autres types d'activités proposées?

325

**M. MARC ROBILLARD :**

Il y a pêche, il y a la chasse au petit gibier et puis il y a la récréation de famille, il y a du camping. C'est ça, surtout la pêche et les activités familiales habituelles.

330

**LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce que vous pouvez nous indiquer quelle est l'ampleur de la fréquentation annuellement?

335

**M. MARC ROBILLARD :**

340 Nous avons cinq chalets qui toutes les fins de semaine pendant la période estivale sont occupés. Ensuite, pendant les périodes de vacances, si on pense aux vacances de la construction, c'est à la semaine longue. Et on fait notre rapport au ministère de la Faune annuellement sur la fréquentation, les activités, les prises, etc. D'ailleurs, le rapport est dû pour la fin janvier.

345 Nous avons aussi une clientèle qui, dans les dernières années, a varié. Comme je vous disais, au début, c'était surtout des gens pour la pêche. Maintenant, l'activité familiale devient plus intéressante et aussi, on a des ornithologues qui viennent depuis deux, trois ans strictement pour l'observation des oiseaux, et en particulier l'observation du pygargue. Nous avons aussi des gens qui viennent pour la cueillette de petits fruits, champignons sauvages.

350 C'est le genre d'opération que nous avons. Ce n'est pas une grande opération commerciale, dans ce sens où on a des centaines de roulettes. Des roulettes, il y en a peut-être cinq, six à la fois. Il y en a qui sont là à l'année longue, chaque année. Comme là, il y en a deux qui sont stationnées chez nous pour l'hiver.

355

**LA PRÉSIDENTE :**

Mais en termes de nuitées, vous n'avez pas d'indication sur la fréquentation sur la clientèle par année?

360

**M. MARC ROBILLARD :**

Le nombre?

365

**LA PRÉSIDENTE :**

Oui.

**M. MARC ROBILLARD :**

370

J'ai les chiffres des rapports qui nous donnent les jours/pêche. Mais je ne l'ai pas ici, malheureusement, avec moi, mais ce serait accessible, ce serait disponible.

**LA PRÉSIDENTE :**

375

Merci. Juste une petite question, est-ce que votre clientèle va jusqu'au barrage?

**M. MARC ROBILLARD :**

380

Ils ne peuvent pas aller jusqu'au barrage en bateau. Le plus loin, c'est en aval de la Chute du Lion où on peut aller en bateau.

**LA PRÉSIDENTE :**

385

Maintenant, sur la question de l'érosion des berges, j'aimerais savoir: est-ce que vous avez évalué la perte de terrain, je dirais, en profondeur? Vous nous donnez à peu près en hauteur. Mais en termes de perte de terrain due à l'érosion, à votre connaissance, est-ce que ça a déjà été évalué ou vous-même l'avez évalué?

390

**M. MARC ROBILLARD :**

Je ne sais pas que ça ait été évalué ou mesuré, non.

395

**LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce que, ce que vous en connaissez même pour les propriétaires précédents, en termes d'historique d'érosion, et à votre connaissance, est-ce qu'il n'y a que le marnage qui cause l'érosion ou il y a d'autres phénomènes qui sont la cause de l'érosion des berges?

400

**M. MARC ROBILLARD :**

Écoutez, on sait tous que dans les années 70, il y a eu le grave accident lui-même d'Hydro-Québec où le barrage a dû déverser toute son eau pour aller inonder la Ville de Maniwaki. Je peux vous dire que tous nos chalets étaient remplis d'eau jusqu'aux fenêtres; que la maison privée, il y en avait jusqu'au plancher; et puis que ça, évidemment, ça a eu un impact sur...

405

**LA PRÉSIDENTE :**

410

À ce moment-là plus particulier?

**M. MARC ROBILLARD :**

415

En particulier, de toute évidence. On se promenait en bateau. Pas nous, là, mais on a vu des vidéos et des photos de ce que ça avait l'air pendant cette fameuse inondation-là qui a été due par un accident ou une négligence humaine.

420

Et là, quand l'eau baisse, quand l'eau remonte, et puis que ça arrive quand même assez souvent, ça affaisse la base de la falaise. Et puis quand la base de falaise s'affaisse, bien, le haut va tomber. Il y a effectivement des crevasses, des morceaux beaucoup plus gros que la table ici qui se sont affaissés dans les dernières années, l'été passé encore.

**LA PRÉSIDENTE :**

425

Nonobstant le projet en cours, est-ce que vous avez eu des discussions avec Hydro-Québec concernant la stabilisation des berges jusqu'à maintenant?

**M. MARC ROBILLARD :**

430

La seule discussion que nous avons eue X je ne pourrais pas appeler ça une discussion X c'est qu'on a fait part, ici dans cette salle, de notre préoccupation et Hydro-Québec sont venus chez nous pour nous montrer le tracé pour la ligne de transport qui, soit dit en passant, ce qu'on nous a montré, nous pouvons vivre avec. Si ça change, ce n'est plus la même chose. D'ailleurs, je pense qu'il l'a mentionné dans le mémoire. Et lors de cette occasion, on a dit: \*Non, on ne fait pas de stabilisation de berges.+ C'est la réponse que j'ai eue: \*Non, on ne fait pas de stabilisation de berges.+

435

**LA PRÉSIDENTE :**

440

Même suite aux événements en 70 et tout ça, il n'y a pas eu d'échange ou de processus pour essayer de trouver une solution?

**M. MARC ROBILLARD :**

445

À ma connaissance, non, madame.

**LA PRÉSIDENTE :**

450

Je vais passer la parole à mon collègue. Merci.

**M. DONALD LABRIE, commissaire :**

455

Une question concernant, monsieur Robillard, l'érosion des berges. Je prends pour acquis que le barrage, c'est un ouvrage de régularisation. Est-ce que les berges se sont stabilisées après la construction du barrage? Par mémoire d'homme, des gens que vous avez pu contacter, est-ce que la situation ne devait pas être pire avant la construction du barrage? Maintenant, ça s'est stabilisé et, là, vous craignez que l'érosion soit reprise ou soit dégradée.

460

**M. MARC ROBILLARD :**

465 Avant... le lit naturel de la rivière est quand même assez avancé, comparativement à où  
il est dans le moment. D'ailleurs, la prise d'eau dont je vous parle est dans le lit naturel de la  
rivière à bonne profondeur et on a réussi à aller l'installer pendant les eaux très basses du mois  
de mars, avril, dans ces coins-là, où on ferme tout et puis pour ne pas inonder Montréal et  
Québec. Et ce lit naturel de la rivière, l'érosion, je ne vois pas qu'il y en ait eu à ce moment-là,  
parce que la rivière ayant monté, puis c'est ça qui a fait que ça a grugé dans les terres  
sablonneuses et silteuses qu'il y a chez nous.

470

Là où c'est rocheux -- il y a des endroits qui sont rocheux, mais pas chez nous. Aux  
rapides, c'est rocheux. De l'autre côté de la rivière, c'est beaucoup plus rocheux, mais de notre  
côté, en front de notre propriété, c'est comme de la terre jaune qu'on appelle.

475 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Pour vous, l'érosion, elle est essentiellement due au marnage...

**M. MARC ROBILLARD :**

480

Elle est due au barrage.

**M. DONALD LABRIE, commissaire :**

485 ... due à la gestion du barrage.

**M. MARC ROBILLARD :**

490

Oui.

**M. DONALD LABRIE, commissaire :**

495 Maintenant, concernant vos préoccupations pour le pygargue, et je pense  
principalement aux frayères, vous faites des recommandations. Donc, la commission va  
prendre en considération. Mais Hydro est consciente qu'ils ont des obligations de résultats et ils  
ont dit qu'ils allaient faire un suivi et, si jamais les résultats anticipés ne sont pas rencontrés,  
qu'ils allaient prendre des mesures pour corriger et pour pallier aux défauts.

500 Mais ça, ça ne semble pas vous rassurer, vous voudriez plus que ça. Parce qu'Hydro  
s'est engagée à faire un suivi pendant quelques années avec la surveillance du ministère de  
l'Environnement, mais vous, vous dites qu'il faudrait faire plus que ça et prendre l'engagement  
qu'on va faire de l'ensemencement. C'est bien ça?

**M. MARC ROBILLARD :**

505

Nous demandons des interventions directes en aval du barrage. Les interventions en amont sont correctes, mais il y aura quand même un grillage. Et puis le poisson qui est dans le Baskatong, bien, qu'il reste dans le Baskatong.

510

Nous, nous sommes en aval et puis on est sous la nette impression que l'amont est beaucoup plus important. Puis ça se comprend, il y a beaucoup plus de monde, ce sont des milliers de riverains. Chez nous, il n'y en a pas des milliers; comme je vous dis, on est le seul habité.

515

**M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Mais ce dont je fais référence, aux engagements qu'a pris Hydro-Québec, c'est pour les frayères qui sont en aval du barrage, dans la zone immédiate de l'aval du barrage.

520

**M. MARC ROBILLARD :**

Et je vous mentionnais tantôt dans mon exposé verbal qu'il y aura, certes, une période de transition avant que les frayères aient repris un cours normal d'activités de fraie. C'est pourquoi je vous parle de cinq ans, je ne vous dis pas ad vitam aeternam, pour qu'il y ait une réaction plus rapide.

525

**M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Très bien. Je n'ai pas d'autres questions, monsieur Robillard, merci.

530

**LA PRÉSIDENTE :**

Peut-être juste une dernière question. Dans votre mémoire, vous faites état du fait que pour ce qui est du bâtiment principal, vous avez un puits actuellement pour l'eau.

535

**M. MARC ROBILLARD :**

Oui, nous avons un puits.

540

**LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce que le rendement actuel de votre puits pourrait, s'il arrivait donc ce qui vous inquiète, est-ce qu'il pourrait fournir aussi les bâtiments, les chalets?

545

**M. MARC ROBILLARD :**

Non, madame. Et la raison pour laquelle je vous répons d'une façon aussi catégorique, c'est qu'ils étaient, lorsque nous avons acheté, ils étaient tous reliés à ce puits et on l'a asséché

550 assez souvent. On a pris d'autres mesures et c'est là qu'on a installé un nouveau système dans la rivière.

555 Le puits actuel que nous avons, c'est de l'eau de source qui descend la montagne et nous puisons, dans ce puits-là qu'on a bâti, notre eau. Mais même cet été, la maison privée, on a manqué d'eau pendant certaines périodes lors des canicules et on ne peut définitivement pas desservir.

**LA PRÉSIDENTE :**

560 Il est à quelle profondeur?

**M. MARC ROBILLARD :**

565 Et lorsque le puits s'assèche, nous-mêmes à la maison, on s'approvisionne avec la rivière.

**LA PRÉSIDENTE :**

570 Il est à quelle profondeur, votre puits?

**M. MARC ROBILLARD :**

C'est un puits de surface.

**LA PRÉSIDENTE :**

575 Un puits de surface?

**M. MARC ROBILLARD :**

580 C'est une source qui descend de la montagne.

**LA PRÉSIDENTE :**

585 Alors, je vous remercie infiniment, les deux.

**M. MARC ROBILLARD :**

Merci, madame. Merci, monsieur.

590

**LA PRÉSIDENTE :**

Alors, je vais appeler maintenant un deuxième participant, monsieur Gérard Coulombe de la Municipalité de Grand-Remous. Bonsoir, monsieur Coulombe!

595

**M. GÉRARD COULOMBE :**

Madame la présidente, monsieur le commissaire, tout d'abord, la Municipalité de Grand-Remous tient à remercier la commission pour avoir l'opportunité de déposer un mémoire devant la commission. Je vais donc lire le mémoire de la Municipalité.

600

(L'INTERVENANT FAIT LA LECTURE DU MÉMOIRE)

**LA PRÉSIDENTE :**

605

Merci, monsieur Coulombe. Alors, nous avons quelques questions. Concernant votre intervention sur la question du fonds de compensation, nous avons posé la question au moment de la première partie d'audience, j'aimerais savoir, même avant ou depuis, est-ce qu'il y a eu des discussions qui ont été initiées concernant l'utilisation du fonds avec des partenaires éventuels?

610

**M. GÉRARD COULOMBE :**

Non. C'est très difficile puisque le ministre ou notre gouvernement a eu la charmante idée de nommer la MRC pour voir à la gestion du montant. Puis on sait très bien que lorsqu'une MRC, avec 20 maires ou 19 maires autour d'une table, reçoit un montant équivalent à ce qu'il peut y avoir dans ce projet-là en retombées, je pense que chacun veut s'arracher les cheveux pour en avoir sa partie. Puis dans bien des cas, la municipalité qui est touchée directement ne va chercher qu'un léger pourcentage des retombées.

620

Si on se réfère au volet 2 dans le milieu forestier et si on tient compte de l'expérience que la Municipalité de Grand-Remous a dans ce domaine, c'est que nos chemins se font abîmer par nos forestiers. Puis on n'a rien contre, les gens, il faut qu'ils vivent; puis les emplois qui sont reliés à ça sont importants pour la région.

625

Par contre, lorsqu'il vient le temps d'aller chercher les subventions ou de l'aide financière au niveau des volets 2, la bataille est très grosse au niveau de la table de la MRC pour réussir à avoir notre petite part.

630 C'est la raison pour laquelle la Municipalité de Grand-Remous prend les devants en demandant d'avoir une majorité ou un pourcentage très élevé du projet, puisque dans les autres projets antérieurs qu'Hydro-Québec ont eu dans les municipalités, la totalité ou la quasi-totalité des montants d'investissements locaux allait à la municipalité concernée.

635 **LA PRÉSIDENTE :**

Donc, si je comprends bien votre position, c'est que vous considérez que la proposition qui est faite jusqu'à maintenant par le promoteur pourrait amener certaines difficultés?

640 **M. GÉRARD COULOMBE :**

J'en suis sûr. Je pense que lorsque Hydro-Québec avait des projets antérieurement et que les montants étaient négociés directement avec les municipalités, les municipalités pouvaient présenter de beaux projets et réaliser des choses très intéressantes.

645

Maintenant, je pense que dans l'avenir, de la façon que le système fonctionne, ça va être très difficile pour une petite municipalité d'aller chercher un montant équivalent aux retombées qu'il devrait y avoir lors d'un projet majeur comme celui-ci.

650 **LA PRÉSIDENTE :**

Vous faites état des villes. Il y a combien de villes qui sont représentées dans la MRC?

**M. GÉRARD COULOMBE :**

655

Il y en avait 20; il y en a maintenant 19.

**LA PRÉSIDENTE :**

660 Est-ce que vous avez actuellement évalué ou vous connaissez des projets, avez-vous des projets en cours pour l'utilisation de ces sommes-là?

**M. GÉRARD COULOMBE :**

665

On a des projets en tête. Mais des projets vraiment déposés présentement, on attend que le projet se concrétise pour vraiment définir les dossiers et les projets qui vont être mis de l'avant avec des organismes locaux. Il est sûr qu'on a un organisme à l'intérieur de la Municipalité de Grand-Remous, qui est l'Aire faunique communautaire du Baskatong, qui sont touchés directement au niveau du réservoir Baskatong, puis on pense que c'est un des organismes qui devrait, entre autres, être privilégié.

670

**LA PRÉSIDENTE :**

675                   Quelle serait votre proposition en regard de, effectivement, de la réunion de certaines personnes concernant l'utilisation des fonds?

**M. GÉRARD COULOMBE :**

680                   Moi, je crois que les montants devraient être versés selon ce que la recommandation, le dépôt du mémoire de la Municipalité. Par contre, de définir exactement de la façon que la table devrait être faite, c'est difficile. Sauf que je pense que le gouvernement ou la MRC, qui aura à prendre position sur les montants qui doivent être mis de l'avant pour des projets, devrait faire suite à une recommandation peut-être en même temps d'Hydro-Québec en collaboration avec la Municipalité de Grand-Remous et aussi Montcerf-Lytton, puisque l'accès au chantier va être à l'intérieur de cette municipalité.

**LA PRÉSIDENTE :**

690                   Merci.

**M. DONALD LABRIE, commissaire :**

695                   Juste une petite question. Vous dites que le montant de fonds de compensation devrait être redistribué au prorata de la superficie qui est occupée par le projet, qui est essentiellement dans votre municipalité, et non pas en fonction des impacts, sans présumer qu'il y ait plus d'impacts dans l'autre municipalité.

**M. GÉRARD COULOMBE :**

700                   Ce que je veux dire par là, c'est que lorsqu'il y a un projet à l'intérieur d'une municipalité, je pense que ce serait la municipalité concernée qui devrait avoir le privilège d'avoir les plus gros montants, je pense bien.

**M. DONALD LABRIE, commissaire :**

705                   D'accord.

**M. GÉRARD COULOMBE :**

710                   Parce que dans bien des cas, si on regarde d'autres ministères, comme je disais tout à l'heure, une municipalité qui n'est aucunement touchée par, exemple, les chemins municipaux qui se font endommagés dans un autre volet, si on veut, comme j'expliquais tout à l'heure, on peut avoir une municipalité qui n'est touchée d'aucune façon, qui aille chercher le plus gros morceau.

715

**M. DONALD LABRIE, commissaire :**

720 Mais pour se rendre au barrage, la plus grande partie du chemin d'accès n'est pas dans la municipalité de Lytton?

**M. GÉRARD COULOMBE :**

725 J'en conviens. Par contre, je pense qu'il peut y avoir une compensation à ce niveau-là. C'est la raison pour laquelle la Municipalité de Grand-Remous dans le mémoire dépose qu'il devrait y avoir un montant de 20 % qui aille à cette municipalité. Par contre, le projet, l'installation du projet est à l'intérieur des limites de la Municipalité de Grand-Remous. Je pense qu'il faut en tenir compte.

**M. DONALD LABRIE, commissaire :**

730 Merci.

**LA PRÉSIDENTE :**

735 Merci beaucoup, monsieur Coulombe.

Alors, j'appellerais un troisième intervenant, monsieur Norbert Potvin de la Réserve faunique La Vérendrye, secteur Outaouais.

**M. NORBERT POTVIN :**

740 Bonsoir, madame la présidente, monsieur le commissaire.

**M. DONALD LABRIE, commissaire :**

745 Bonsoir, monsieur Potvin.

**M. NORBERT POTVIN :**

750 Je vais vous lire mon court mémoire. Ça tient sur une page 8 2 X 11.

(L'INTERVENANT FAIT LA LECTURE DU MÉMOIRE)

755 Est-ce que vous en avez une copie, madame la présidente?

**LA PRÉSIDENTE :**

Oui. Je vous suis très bien.

**M. NORBERT POTVIN :**

C'est tout.

**LA PRÉSIDENTE :**

765

Alors, je vais d'abord passer la parole à mon collègue.

**M. DONALD LABRIE, commissaire :**

770

J'aurais une question. Hydro-Québec a confirmé devant la commission qu'ils s'engageaient à ne pas modifier le niveau d'eau, à ne pas modifier le mode de gestion du réservoir Baskatong par l'opération, par l'installation de la centrale Mercier. Si tel est le cas et si cet engagement est respecté, comment les niveaux de Dozois et de Cabonga peuvent être modifiés avec la centrale?

775

**M. NORBERT POTVIN :**

780

Je pourrais vous donner un exemple. Au mois de mai, au mois d'avril ou au mois de mai, où est-ce que les réservoirs sont à des niveaux très bas ou le plus bas durant l'année, quand on a vu les courbes sur les graphiques d'Hydro-Québec, à ce moment-là notre interrogation, c'est à savoir, est-ce qu'Hydro-Québec va avoir tendance à ouvrir davantage les réservoirs ou le réservoir Cabonga pour envoyer l'eau dans le réservoir Baskatong afin de produire peut-être de l'électricité à des niveaux normaux? Parce que le réservoir Baskatong, début mai, est très bas. Et là, je ne suis pas sûr que ça va pouvoir satisfaire Hydro-Québec au niveau de la production d'électricité. C'est surtout ça qui nous inquiète.

785

790

Parce que ce que je peux vous dire, madame la présidente, monsieur le commissaire, c'est qu'à la première audience, après la deuxième journée, Hydro-Québec a mentionné à monsieur François Hamel et madame Nicole Millaire qu'ils rentreraient en contact avec nous autres, et j'en ai jamais entendu parler depuis ce temps-là. Et ça fait deux fois qu'ils nous font le coup.

795

Voilà quelques années, on avait pris une entente avec Hydro-Québec de nous aviser quelques jours d'avance avant d'ouvrir le barrage Cabonga et, effectivement, on avait eu une entente verbale, téléphonique. Et en 2001, le réservoir a été ouvert au maximum, aux alentours d'un niveau de 210, où est-ce qu'on a tout noyé nos campings en aval sur la rivière Gens de Terre, sans avis, sans préavis, à quelques jours de l'ouverture de la réserve, où est-ce que tous nos campings avaient été réservés. Et là, nous avons eu des problèmes. Et je ne crois pas qu'Hydro-Québec n'a pas les moyens de nous aviser au moins 48 heures d'avance lors d'ouverture du réservoir Cabonga.

800

**M. DONALD LABRIE, commissaire :**

805 Et cette mesure-là de vous aviser 48 heures à l'avance de toute variation importante ou  
moindrement importante vous apparaîtrait acceptable?

**M. NORBERT POTVIN :**

810 Oui. Ça pourrait être acceptable. Mais dans une de mes demandes, c'est de ne pas  
ouvrir le réservoir Cabonga à des niveaux probablement au-delà de 200. Parce que là, à ce  
moment-là, c'est nos infrastructures qui sont noyées en bas.

815 Cette année, à l'ouverture, les tables se promenaient dans trois - quatre pieds d'eau,  
nos tables à pique-nique et les toilettes avec. Ce n'est pas tellement intéressant. C'est ça les  
problèmes qu'on a actuellement.

**M. DONALD LABRIE, commissaire :**

820 Donc, pour vous, ils pourraient ne pas modifier la gestion du réservoir Baskatong,  
comme ils se sont engagés, mais ils pourraient le faire pour Cabonga et Dozois, sans modifier...

**M. NORBERT POTVIN :**

825 C'est ça, c'est notre inquiétude.

**M. DONALD LABRIE, commissaire :**

D'accord, merci.

830 **M. NORBERT POTVIN :**

C'est notre inquiétude, surtout au mois d'avril et mai. C'est la période où est-ce que le  
Baskatong est très bas, les niveaux d'eau sont très bas.

835 Et aussi, mon dernier point, je demande d'assurer lorsqu'on pratique des activités...  
parce que nous retrouvons environ 150 000 jours/activités sur ces réservoirs-là et ce qu'on  
voudrait, c'est d'avoir une équité au niveau des eaux entre les trois réservoirs. Parce que c'est  
sûr que cette année...

840 J'ai même un écrit d'Hydro-Québec qui confirme qu'ils ont ouvert le barrage Cabonga à  
210 X je pense que c'est 210 mètres cubes/seconde X pour remplir le Baskatong juste avant  
l'ouverture de la pêche. Et là, c'est nous autres qui avons mangé le contrecoup en haut. C'est  
pour ça que j'aimerais avoir une équité entre les trois réservoirs au niveau du contrôle des  
niveaux d'eau.

845 Parce que la Réserve faunique La Vérendrye, ça fait partie du patrimoine faunique du  
Québec et si on joue de cette façon-là avec les niveaux d'eau... je ne peux pas vous confirmer

qu'on a des problèmes avec la faune aquatique, on n'a pas d'étude là-dessus, mais il doit sûrement y en avoir.

850

**M. DONALD LABRIE, commissaire :**

On prend bonne note de vos inquiétudes et de vos préoccupations, monsieur Potvin. Moi, je n'ai pas d'autres questions.

855

**LA PRÉSIDENTE :**

Juste pour rajouter, l'événement dont vous faites état de l'an dernier, est-ce que ce genre d'événement-là est fréquent ou ça a été exceptionnel l'an passé?

860

**M. NORBERT POTVIN :**

Non, non, ce n'est pas exceptionnel. Ça se produit assez souvent, peut-être deux, trois fois sur une période de cinq ans, par exemple, puisqu'ils vont ouvrir le barrage à des niveaux supérieurs à 200, et là ça nous cause des problèmes majeurs.

865

**LA PRÉSIDENTE :**

Je vous remercie, monsieur.

870

**M. NORBERT POTVIN :**

On ne demande pas grand-chose. On demande juste, au moins, un avis de 48 heures, puis qu'ils ne noient pas nos équipements en aval du barrage Cabonga.

875

**LA PRÉSIDENTE :**

Merci beaucoup, monsieur Potvin.

880

**M. NORBERT POTVIN :**

Merci.

885 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci de votre intervention.

890 Alors, nous allons faire une petite pause d'une dizaine de minutes et puis on va vous  
revenir avec les autres participants indiqués. Merci.

(SUSPENSION DE L'AUDIENCE)

\*\*\*\*\*

(REPRISE DE L'AUDIENCE)

895

**LA PRÉSIDENTE :**

900 Le prochain participant, monsieur John Burcombe du Mouvement Au Courant.  
Bienvenue, monsieur Burcombe.

**M. JOHN BURCOMBE :**

905 Bonsoir, madame la présidente. Alors, je ne vais pas suivre le document que j'ai  
déposé, c'est écourté.

**LA PRÉSIDENTE :**

910 D'ailleurs, je vais spécifier qu'en fait, nous n'avons pas déposé le mémoire puisque  
vous nous avez fait parvenir un document préliminaire. Donc, nous attendrons le dépôt officiel  
de votre mémoire pour le dépôt dans les bureaux de consultation. Merci.

**M. JOHN BURCOMBE :**

D'accord.

915

**LA PRÉSIDENTE :**

Alors, nous vous écoutons.

920

**M. JOHN BURCOMBE :**

925 Mon nom, c'est John Burcombe et je représente le Mouvement Au Courant, un groupe de bénévoles formé en 1989, avec deux grands buts: premièrement, de veiller à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles; et deuxièmement, de promouvoir la participation publique dans les processus décisionnels.

930 Le projet Mercier revêt une signification particulière, bien qu'il soit relativement modeste par ses dimensions. C'est, en effet, la première fois que le promoteur, Hydro-Québec, se sert devant le BAPE de l'argumentation exposée dans le *Plan de développement stratégique 2002-2006* pour justifier un projet. C'est aussi la première fois qu'Hydro-Québec abandonne officiellement la quantification d'un de ses trois critères d'acceptabilité de ses projets, soit un prix plafond de production de .03ø par kilowattheure.

935 En conséquence, nous examinerons la justification du projet sur deux niveaux: premièrement, au niveau des plans stratégiques, soit le *Plan 2000-2004*, et la nouvelle proposition *2002-2006*.

940 Il devient de plus en plus difficile, autant pour les requérants et les participants que pour les commissions du BAPE, d'examiner rigoureusement et intelligemment la justification des projets de production du promoteur.

945 Auparavant, il était toujours possible de lier des projets de production à des prévisions de croissance de la demande interne; d'autant plus qu'à l'époque, avant le virage commercial de 1996, Hydro-Québec fournissait des données relativement détaillées sur les prévisions de croissance de la demande.

950 Le *Plan 2000-2004* présente le contexte dans lequel opère la société d'État comme celui d'un environnement d'affaires dans lequel les seules préoccupations sont celles de la croissance et de la rentabilité. Cet environnement d'affaires sert de prétexte au promoteur pour cesser de divulguer des informations essentielles d'intérêt public sur l'offre et la demande, interne et externe, les prix de production, d'achat et de vente, la capacité et le niveau des réservoirs, ainsi de suite.

955 En effet, la loi originale de la Régie de l'énergie, la *Loi 50*, a été amendée en profondeur par la *Loi 116* pour que les citoyens et contribuables du Québec, mais aussi les spécialistes, soient incapables de déterminer le bien-fondé de la rentabilité des projets.

960 Depuis quelques années, il est en effet devenu impossible de déterminer en particulier si la nouvelle production est destinée d'abord au marché domestique ou au marché d'exportation.

Dans le premier cas, il faudrait comparer la nouvelle production avec, par exemple, un programme d'efficacité énergétique ou des achats sur le marché. Dans le deuxième cas, il

965 serait plutôt nécessaire de savoir si le coût collectif global du développement de ces projets serait couvert par les prix futurs dans le marché extérieur.

970 Il y a une chose certaine, par contre, il n'y a plus aucun lien entre la croissance des besoins internes du Québec et la justification des projets. Il faut donc se demander X et c'est une question que devrait se poser en priorité le BAPE et ses commissions X s'il y a toujours lieu de débattre de la justification des projets de production. La question se pose à la lumière supplémentaire des déclarations du représentant du promoteur lors des audiences sur le projet Mercier. Des déclarations qui contredisent la justification officielle du promoteur.

975 En effet, le sommaire du rapport d'avant-projet précise que, et je cite en partie:

*\*Le projet s'inscrit dans l'orientation de croissance et de rentabilité soutenues adoptée par Hydro-Québec. Sa justification repose sur les principes énoncés dans le Plan stratégique 2000-2004 et sur les caractéristiques propres du projet.\**

980 Pourtant, lors de première partie des audiences, Hydro-Québec a affirmé à diverses reprises que: premièrement, ce projet s'inscrit dans le *Plan 2002-2006*, le nouveau plan, ce qui élimine, entre autres, la contrainte du prix plafond de .03ø le kilowattheure; et deuxièmement, que la production prévue ne fait pas partie des 165 terawattheures qu'on appelle d'énergie patrimoniale; et troisièmement, que seule la division Production d'Hydro-Québec déterminera l'affectation éventuelle de la production du projet Mercier.

990 Ces déclarations et bien d'autres ajoutent un niveau d'ambiguïté et d'opacité à la détermination de la justification du projet; ce qui est voulu, à notre avis. Les projets doivent-ils être évalués selon le mode traditionnel, soit en fonction des besoins prévisibles du Québec? Ou doivent-ils être évalués en fonction de l'environnement d'affaires du *Plan 2000-2004*? Ou doivent-ils plutôt être évalués en fonction du nouveau paradigme du *Plan 2002-2006*, un plan non encore approuvé et un plan qui prend en considération l'énergie patrimoniale fixée dans la *Loi 116* et la nouvelle structure des responsabilités et de gestion d'Hydro-Québec?

995 Ces questions peuvent sembler éloignées du mandat qui a été confié à cette commission. Cependant, la commission a la responsabilité de se prononcer sur la justification des projets. Surtout, elle a l'obligation de maintenir sa crédibilité auprès de la population.

1000 La situation oblige le BAPE et son ministère responsable à une certaine réflexion tant politique que stratégique. On ne peut pas continuer à discuter de justification des projets avec un promoteur qui dit essentiellement n'importe quoi en toute impunité. Comme les commissions ne semblent vouloir se prévaloir des pouvoirs d'enquête dont elles disposent, le BAPE et ses commissions devraient peut-être envisager de soustraire la justification de leurs débats.

1005 Nous recommandons donc que la commission fasse un constat d'impuissance devant l'attitude du promoteur et l'absence des données fiables nécessaires à l'évaluation de la justification énergétique du projet.

1010 Maintenant, pour le deuxième niveau de justification qui porte sur le projet Mercier lui-même, il est évidemment impossible de juger du mérite relatif de ce projet puisque, d'abord, le promoteur a obtenu du gouvernement que l'obligation de déposer un plan de ressources détaillé à la Régie de l'énergie a été résiliée par la *Loi 116*. De plus, le promoteur n'a pas respecté les exigences de la directive du ministère de l'Environnement qui lui commandait d'identifier des solutions alternatives à son projet. En effet, Hydro-Québec sait qu'elle peut agir ainsi en toute  
1015 impunité puisque jusqu'ici, pour chaque nouveau projet, le ministère de l'Environnement a jugé que l'étude d'impact était recevable sans cette information.

Cela étant dit, il nous semble que ce projet aurait dû être réalisé il y a longtemps. C'est un projet de centrale qui s'intègre à un barrage existant, qui utilisera le débit de régularisation  
1020 actuel des eaux du réservoir. Donc, les impacts sont minimes.

Par ailleurs, c'est le type de projet qui aurait dû être réalisé au barrage central sur la rivière Toulnostouc, à notre avis. Mais dans ce cas, le prix plafond arbitraire dicté par Hydro-Québec, le .03ø par kilowattheure, est utilisé pour éliminer considération de cette variante.  
1025

Maintenant, pour retourner au projet Mercier, nous recommandons à la commission de se prononcer sur le refus du promoteur de se conformer aux exigences de la directive, en ce qui concerne en particulier les solutions alternatives au projet, et sur la position du ministère de l'Environnement qui ne fait pas respecter les directives qu'il a lui-même émises.  
1030

Maintenant, à l'égard des coûts du projet. Encore une fois, le promoteur a grossièrement sous-estimé les coûts du projet dans ses documents officiels en oubliant quelques éléments. Il affirme que c'est un projet de 62.5 M\$. Mais quelques questions de la commission et des participants ont amené le promoteur à revoir son estimé, qu'il établit maintenant à 78 M\$,  
1035 une erreur de 25 %; un coût qui ne comprend pas la construction de la ligne et les modifications au poste, soit un autre 15 M\$. Il ne comprend pas non plus la réfection du barrage au coût entre 5 et 10 M\$ de plus.

Le véritable coût du projet, si l'on fait abstraction des externalités, est donc d'environ  
1040 entre 100 et 103 M\$, une augmentation totale de 65 % sur le coût initial présenté par le promoteur. Le projet est-il toujours rentable selon les conditions du marché? C'est le nouveau critère d'Hydro-Québec. Nous croyons aussi que la commission ne soit pas en mesure de l'établir.

1045 Pour nous, il est très important d'estimer la totalité des coûts puisqu'on ne peut comparer diverses options adéquatement si on ne prend pas en considération l'ensemble des coûts.

1050 Nous demandons à la commission de porter un jugement sévère sur l'attitude du promoteur dans cette affaire. Nous espérons en particulier que vous formulerez des recommandations sur les pratiques comptables du promoteur dans le but que ce dernier présente à l'avenir des chiffres précis et réalistes sur le coût de ses projets.

1055 De plus, nous recommandons que la commission prenne position sur l'incongruité qui consiste à soustraire les impacts et le coût d'un projet de ligne sous prétexte qu'il n'est pas assujéti aux mêmes dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Ce sont des contorsions légalistes qui discréditent le processus, nuisent à l'intérêt public et à la crédibilité du processus d'évaluation environnementale.

1060 Maintenant, à l'égard de la juridiction et la gestion des réservoirs et des débits, Hydro-Québec indique dans son résumé que, et je cite:

*\*Aucune modification du mode de gestion du réservoir Baskatong n'est prévue (...)*

1065 Néanmoins, à notre avis, il est nécessaire de connaître et de bien comprendre les modalités de gestion du barrage Mercier et les ouvrages en amont dans la situation actuelle.

1070 Premier en amont du réservoir Baskatong est le réservoir Cabonga construit à la même époque, soit 1927-1928, pour le flottage de bois. Cabonga est doté d'un exutoire, soit le barrage Barrière, vers le réservoir Dozois situé sur la rivière des Outaouais. Selon le témoignage d'Hydro-Québec, la mise en service de ce lien entre les deux réservoirs en 1977 faisait en sorte que Cabonga devienne, je cite, *\*le réservoir de tête de l'Outaouais supérieur+*. Par contre, le schéma hydrique indique que le débit de Cabonga est partagé: environ un tiers vers l'Outaouais et le reste vers la rivière Gens de Terre qui coule vers le réservoir Baskatong et la rivière Gatineau.

1075 La première partie des audiences a permis d'établir que le promoteur, Hydro-Québec, a la responsabilité finale de gérer ces trois réservoirs en fonction évidemment de ses propres intérêts.

1080 Cependant, il y a aussi une autre instance dans la gestion. Il y a une convention relative à la régularisation du bassin de la rivière des Outaouais, qui a mis en place le Comité de régularisation. Et le mandat de ce comité est d'établir des pratiques et des modalités appropriées de régularisation et d'exploitation de la rivière des Outaouais. Ce comité de liaison, composé de représentants du ministère de l'Environnement, Travaux publics Canada, Ontario  
1085 Hydro et Hydro-Québec, est actif pendant les périodes de crue afin de limiter d'éventuelles inondations. Le comité comme tel n'a pas de pouvoir; chaque gestionnaire est toujours responsable pour l'exploitation de ses propres ouvrages.

1090 Nous étions surpris d'apprendre qu'aucune entente formelle ne régit la gestion du barrage Baskatong. De plus, il n'y a pas de critères qui ont été imposés à Hydro-Québec

concernant sa gestion. C'est Hydro-Québec qui décide tout, soit: ce que requiert la sécurité, les débits, l'approvisionnement en eau potable, la régularisation des inondations.

1095 Ce privilège accorde à un producteur d'électricité X qui se dit maintenant une entreprise commerciale X le pouvoir unilatéral de gérer des ressources publiques. Pourtant, les questions d'intérêt public et les conflits d'intérêt potentiels sont aussi évidents l'un que l'autre. On semble en surface s'en accommoder. Il est toutefois inconcevable que le réseau hydrique de cette immense région soit géré uniquement en fonction des intérêts d'un producteur d'électricité.

1100 Quelle garantie y a-t-il qu'Hydro-Québec va continuer de gérer Baskatong de la même façon en l'absence de consignes officielles sur l'exploitation actuelle?

1105 Dans le futur, il faut, tant dans la nouvelle *Loi sur la sécurité des barrages* que dans certaines facettes de la prochaine politique de l'eau, que cette problématique soit reconnue et prise en compte, et qu'un mode de gestion contemporain de nos réseaux hydriques soit adopté et implanté. En conséquence, nous considérons que c'est une question très importante sur laquelle la commission doit faire des recommandations appropriées.

1110 Il faut, à notre avis, que les réseaux soient gérés le plus rapidement possible par des organismes de bassins versants qui auront aussi autorité sur la gestion des réservoirs et les débits. En attendant, nous croyons que le nouveau ministère de l'Eau devrait prendre en charge, sur le plan juridique, toute la gestion des réservoirs et les débits au Québec.

1115 Maintenant, au sujet des contributions financières à la région, nous avons appris, lors de la première partie des audiences, que la contribution financière versée au milieu, soit dans ce cas la MRC de la Vallée de la Gatineau, est un montant de 2 % de la valeur du projet.

1120 Il semble, en général et sans annonce officielle, qu'Hydro-Québec a abandonné son Programme de mise en valeur intégrée, qui auparavant établissait les modalités d'administration des compensations monétaires. Elle favorise maintenant des moyens plus alléchants comme des sociétés en commandite, et ça c'est pour les projets très rentables, ou des moyens plus souples comme des fonds de compensation pour les projets moins rentables. Le projet Mercier ne vaut qu'un fonds de compensation, auquel ne se rattache aucune obligation, entre autres, sur le plan environnemental.

1125 Il est évident que les sommes versées par le promoteur, sous différentes formes et sous divers prétextes, s'inscrivent dans une stratégie visant à obtenir, je cite, *\*l'appui du milieu+*, un des trois critères d'acceptabilité du promoteur. La preuve est que les tractations financières avec le milieu débouchent généralement sur des ententes avant que l'évaluation publique du projet ait permis aux gens du milieu de se faire une idée précise des implications spécifiques d'un projet sur leur territoire. Or, les décideurs locaux en particulier peuvent difficilement se prononcer impartialement sur un projet du promoteur quand on les tente avec des contributions financières.

1130

1135 En clair, c'est une tactique qui consiste à soudoyer le milieu décisionnel local pour obtenir son appui au projet avant qu'il n'ait été évalué publiquement.

1140 Déjà, la commission, sur le projet Manouane, a pris position sur les méfaits et les dangers inhérents à ces contributions financières. La présente commission devrait se prononcer en prenant surtout en compte que le promoteur prend, en pratique, ces gens en otage.

1145 Le milieu doit être associé aux avantages que procure un projet, puisqu'il en supporte aussi les conséquences négatives sur le terrain. Cependant, il faut implanter un système de rémunération qui soit indépendant de la position du milieu. Il faut qu'un mécanisme neutre et indépendant soit adopté pour que des sommes soient versées à une région en fonction non pas d'un montant nominal, mais en fonction de l'évaluation de la commission, par exemple, des impacts négatifs réels d'un projet sur un milieu.

1150 Il faut aussi réfléchir à l'allocation des sommes retenues. À qui doivent-elles aller? Comment les répartir équitablement? Les critères actuels sont clairement insatisfaisants, comme on l'a vu lors des audiences sur les projets de la rivière Portneuf et Sault-aux-Cochons. Ce ne devrait pas être un producteur d'électricité à déterminer les critères d'allocation. On pourrait envisager de confier cette responsabilité, en partage, aux organismes chargés de mesurer l'impact des projets et aux organismes chargés de la gestion du milieu hydrique comme, par exemple, les agences de bassins versants.

1155 Dans ce contexte, nous recommandons à la commission d'examiner cette question en profondeur et de proposer une démarche qui pourrait déboucher sur l'adoption d'un système satisfaisant et équitable.

1160 Quant aux impacts sur le milieu biophysique, nous n'avons pas complété cette section. Et ce sera le sujet d'un texte complémentaire.

1165 Finalement, en conclusion, pour une fois, par hasard, la variante du projet Mercier retenue par Hydro-Québec est aussi la plus rentable et aussi celle de moindre impact sur l'environnement. Cette situation rare nous amène à accepter le projet, mais avec certaines conditions.

1170 À chacune des audiences du BAPE sur les projets Portneuf, Sault-aux-Cochons, Toulnostouc et Manouane, nous avons décrié l'absence d'une tribune pour comparer ces projets entre eux. Bien que le mandat de cette commission est limité au projet Mercier, nos conditions concernent ces autres projets. Maintenant que le projet Toulnostouc est en chantier, nous serions en faveur de la réalisation du projet Mercier uniquement si les trois projets de détournement, Portneuf, Sault-aux-Cochons et Manouane, sont abandonnés. Merci.

1175 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci, monsieur Burcombe. La commission aurait quelques questions. Juste dans votre conclusion, vous dites:

1180           *\*Pour une fois, par hasard, la variante du projet Mercier retenue par Hydro-Québec est la plus rentable et aussi celle de moindre impact sur l'environnement.\**

J'aimerais que vous nous expliquer le \*par hasard+, selon vous?

1185           **M. JOHN BURCOMBE :**

Excusez, \*par hasard+?

**LA PRÉSIDENTE :**

1190           Oui.

**M. JOHN BURCOMBE :**

1195           C'est que pour moi, c'est certainement une chance que le projet le plus rentable est aussi le moindre impact. Parce que, pour moi, s'il avait été un projet plus rentable en associant avec le barrage Mercier, Hydro-Québec aurait argumenté très vivement, très fortement pour un projet qui aurait plus d'impact, même du fait que c'est plus rentable.

1200           Le premier critère pour Hydro-Québec, c'est la rentabilité. Et ça a été très bien montré pour nous dans les autres projets. Ici, ce n'est pas si évident parce que, comme je dis, par hasard, la variante retenue par Hydro-Québec est aussi en même temps la variante de moindre impact, mais ça n'arrive presque jamais.

1205           **LA PRÉSIDENTE :**

Et j'aimerais aussi savoir, en fait, si je comprends votre position, c'est que vous seriez en faveur du projet en autant que la réalisation du projet Mercier se fasse, mais que les trois projets de détournement, Portneuf, Sault-aux-Cochons, Manouane, soient abandonnés.  
1210 Pourquoi?

Est-ce que vous basez votre évaluation sur... vous la basez sur quoi? Vous considérez que Mercier serait suffisante pour les demandes pour les prochaines années en termes de besoins de production, ou vous la basez sur la quantité de kilowatts produits et pour atteindre  
1215 quel objectif?

**M. JOHN BURCOMBE :**

1220 Parce qu'on a indiqué que nous n'étions pas satisfaits avec la variante choisie pour le projet Toulnostouc. Mais finalement, la variante qu'Hydro-Québec a choisie, qui est pour nous la variante avec le plus d'impacts, c'est finalement cette variante qui a été approuvée et c'est aussi la variante qui produit le plus d'électricité.

1225 Alors basé, face à ce fait accompli qu'on peut dire, cette situation, maintenant que le projet est en chantier même, on ne peut pas se battre beaucoup pour changer ce projet-là. Alors, ça veut dire qu'il y aura une production assez grande qui vient du projet Toulnostouc parce que c'est un projet de 500 mégawatts.

1230 Alors, pour nous, ça fait en sorte que les autres projets de détournement en particulier qui, pour nous étaient très néfastes pour l'environnement, un projet de détournement n'affecte pas simplement certaines petites sections de l'eau en aval d'un barrage, mais ça affecte toute la longueur d'une rivière. Et dans le cas de ces trois projets de détournement, c'est des distances de centaines de kilomètres de rivières qui sont affectés par les détournements. Et, dès le début, on était contre ces trois projets de détournement, et on considère toujours qu'ils sont trop nuisibles, trop néfastes pour être approuvés.

1240 Et pour cette raison, maintenant que Toulnostouc est en chantier, on ne peut pas faire grand-chose pour arrêter ce projet. Mais nous croyons qu'en contrepartie, on peut aussi faire le projet Mercier en complément avec le projet Toulnostouc pour compenser le fait qu'on abandonne les trois projets de détournement. Et ça, c'est un peu notre position. Et du fait qu'on ne voit pas vraiment pourquoi on n'a pas réalisé déjà le projet Mercier plus tôt parce que, évidemment, on peut toujours générer de l'électricité à un barrage plutôt que de laisser simplement passer l'eau.

1245 Alors, ça, c'est un peu notre position là-dessus.

**LA PRÉSIDENTE :**

1250 Je vais passer la parole à mon collègue. Merci.

**M. DONALD LABRIE, commissaire :**

1255 Monsieur Burcombe, vous questionnez la justification énergétique d'Hydro-Québec pour le choix de la centrale Mercier. Est-ce que vous questionnez les choix énergétiques en général ou si c'est plutôt le choix énergétique relié à la centrale Mercier? Parce que vous dites que le projet aurait dû être réalisé bien avant, donc, pour vous, c'est un bon projet, si je comprends bien.

1260 **M. JOHN BURCOMBE :**

Oui, exact.

**M. DONALD LABRIE, commissaire :**

1265 Et également, vous dites qu'Hydro-Québec n'a pas présenté de solutions alternatives. Est-ce que vous les voyez dans un ensemble de projets?

**M. JOHN BURCOMBE :**

1270 Oui, ce projet est présenté à un temps assez important dans l'évolution de planification d'Hydro-Québec, c'est au moment où on commence à regarder ce qui est appelé le nouveau *Plan d'approvisionnement* d'Hydro-Québec, qui pense qu'il y aura besoin encore de la nouvelle production en 2005. Et c'est au moment aussi où on a un nouveau plan stratégique, et ça a créé  
1275 comme un bouleversement de ce qui était la façon de planifier dans le passé, et ça soulève beaucoup de questionnement.

On n'était pas du tout en accord avec les changements à la loi sur la Régie qui a été fait par la *Loi 116*. La Régie a été établie suite à une consultation publique, un débat public sur l'énergie qu'il y a consensus sur l'établissement de la Régie comme une tribune indépendante qui va décider, entre autres, quels projets devraient être permis sur le territoire québécois pour être bâtis par Hydro-Québec.  
1280

Maintenant, la situation est complètement changée. Hydro-Québec n'a qu'à convaincre le ministère des Ressources naturelles que son projet soit rentable. Et ça, c'est devenu presque le seul critère, à part des critères environnementaux, pour aller de l'avant avec un projet. Il n'y a vraiment aucune considération des besoins internes, des besoins réels de la Province de Québec. C'est plutôt une question d'affaires pour Hydro-Québec: si c'est un projet rentable, Hydro-Québec va tout faire pour le réaliser. Ça, c'est presque une citation de monsieur Caillé.  
1285

1290 Alors, on n'est pas content de cette situation. On pense qu'Hydro-Québec est toujours une société d'État qui devrait premièrement être là pour servir les Québécois avec une électricité, le meilleur service possible. Mais au-delà de ça, est-ce qu'elle devrait être une entreprise commerciale qui développe des projets uniquement pour l'exportation? Ça, ce n'est pas notre

1295 position, et je crois que c'était une position qui était un consensus dans le débat sur l'énergie de  
95.

Alors, il y a présentement une confrontation, si vous voulez, entre ceux qui voient  
Hydro-Québec toujours comme une société d'État, d'autres qui la voient presque comme une  
1300 entité privée commerciale pour faire de l'argent.

**M. DONALD LABRIE, commissaire :**

J'aurais une autre question, monsieur Burcombe. Vous suivez les projets d'Hydro-  
1305 Québec, depuis quelques années, de façon très critique et l'ensemble des projets qui ont un  
impact sur l'environnement également au Québec. Vous reconnaissez que ce projet-là a des  
impacts mineurs sur l'environnement...

**M. JOHN BURCOMBE :**

1310 Oui.

**M. DONALD LABRIE, commissaire :**

1315 ... et qu'il s'intègre dans une installation, dans un barrage existant. Est-ce que vous  
pouvez qualifier ce projet-là comme un bon projet?

**M. JOHN BURCOMBE :**

1320 C'est un projet acceptable, c'est un projet qui est utile pour amener la production au parc  
d'Hydro-Québec. Il y aura peut-être d'autres possibilités, d'autres projets semblables.

Pour nous, le projet Toulnostouc, par exemple, devrait être développé de la même  
façon. Il y avait la même situation. Il y avait un réservoir existant avec un barrage qui n'était pas  
1325 exploité. On aurait pu simplement installer une centrale là pour générer de l'électricité, mais ce  
n'était pas suffisant pour Hydro-Québec.

Et on accepte ce projet, parce que c'est un projet avec presque aucun impact ou des  
impacts qui sont facilement atténuables. Alors, ça, c'est pourquoi on accepte le projet.

1330 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Je n'ai pas d'autres questions, monsieur Burcombe. Merci.

1335

**LA PRÉSIDENTE :**

Merci beaucoup de votre participation, monsieur Burcombe.

1340 Alors, je vais appeler un prochain participant, monsieur Claude Beaudoin, qui va représenter la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau. Bonsoir, monsieur Beaudoin!

**M. CLAUDE BEAUDOIN :**

1345 Bonsoir, madame la présidente, monsieur le commissaire. Au lieu de faire un long exposé du mémoire de la MRC concernant le projet Mercier, je pense qu'on va aller directement parce que, dans la première partie, on présente les mandats de la MRC, ainsi que les projets structurants. Je pense qu'on devrait résumer un peu, peut-être aller à la section \*aménagement  
1350 et développement du territoire+ directement, qui touche directement le barrage Mercier, le projet d'aménagement et les éléments structurants du schéma d'aménagement révisé de la MRC.

**LA PRÉSIDENTE :**

1355 Nous vous écoutons.

**M. CLAUDE BEAUDOIN :**

J'ai remis à l'entrée tout à l'heure une copie du document.

1360

**LA PRÉSIDENTE :**

Oui, une copie, merci.

1365 **M. CLAUDE BEAUDOIN :**

Étant donné que des éléments structurants du projet de schéma d'aménagement révisé sont intimement liés entre eux, on va parler principalement du corridor récréatif de la rivière Gatineau et ainsi d'éléments essentiels qui s'y rattachent avec le réseau de parcs régionaux que  
1370 la MRC entrevoit mettre en place. Je vais commencer à en faire la lecture.

Le conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a adopté un premier projet de schéma d'aménagement révisé en 1996. Le service de l'aménagement de la MRC poursuit actuellement cette révision en regard des orientations et politiques gouvernementales en matière  
1375 d'aménagement et de développement du territoire.

Ce premier projet de schéma d'aménagement révisé met l'accent non seulement sur l'aménagement du territoire, mais également sur le développement durable et continu des ressources du milieu.

1380

Ce projet de schéma d'aménagement révisé met l'accent sur une diversification économique du milieu par la mise en valeur d'éléments naturels de grande valeur ainsi que le développement des ressources naturelles renouvelables que recèle le milieu.

1385

Axée majoritairement sur l'industrie forestière et, d'autre part, l'agriculture et une industrie touristique en essor, la MRC entend favoriser l'émergence d'une véritable structure récréo-touristique sur son territoire, sans toutefois hypothéquer son capital nature.

1390

Pour ce faire, la MRC entend équilibrer les fonctions de développement et de conservation par des actions visant la mise en valeur de sites qui viendront compléter l'offre d'infrastructures actuellement déficientes sur le territoire et, d'autre part, assurer le maintien de la biodiversité et la protection d'espèces rares et menacées qui meublent le paysage gatinois.

1395

Ces orientations de la mise en valeur du territoire, dans le but d'amener une diversification économique du milieu, apparaissent au premier projet d'aménagement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

1400

Il est évident que les efforts qui seront consentis par la MRC au niveau de la mise en valeur des divers éléments de son schéma d'aménagement visent avant tout la consolidation du territoire municipalisé en y créant une dynamique favorisant la mise en place d'une base économique élargie.

1405

L'un des éléments majeurs de ce mouvement de restructuration du modèle socio-économique de la MRC demeure la concrétisation du concept du corridor récréatif de la rivière Gatineau.

1410

Ce concept s'intègre au concept de l'Outaouais fluvial, auquel se sont engagées à mettre en valeur les cinq instances régionales de l'Outaouais.

Le rattachement du concept du corridor récréatif de la rivière Gatineau à celui de l'Outaouais fluvial repose sur la mise en valeur de la rivière Gatineau et l'ancienne emprise de la voie ferroviaire Hull-Maniwaki, de façon à créer un axe nord-sud continu en faisant appel aux caractéristiques du milieu naturel.

1415

Ce concept, tout comme celui de l'Outaouais fluvial, intègre le nautisme, les corridors riverains, les agglomérations, le patrimoine humain, les sentiers récréatifs, la gestion des espaces publics et le développement de la pêche sportive.

1420

L'objectif principal du concept est d'en arriver à la mise en place du corridor récréatif de la rivière Gatineau à partir d'activités reliées à la présence de la rivière Gatineau et du parc

régional linéaire de la Vallée-de-la-Gatineau, ce qui nécessitera la mise en oeuvre d'aménagements physiques, qui faciliteront la concrétisation d'un modèle d'aménagement relié à l'utilisation récréative de la rivière Gatineau en étroite relation avec l'Outaouais fluvial.

1425 Pour assurer une attraction vers le corridor récréatif et une répartition de la clientèle sur le territoire, la MRC mise beaucoup sur le développement de son réseau de parcs régionaux. Ce réseau de parcs régionaux, probablement le seul au Québec envisagé par une MRC, a un double objectif, soit celui d'élargir le produit touristique de la région à partir du milieu naturel  
1430 de la biodiversité par la protection et la conservation de milieux aux écosystèmes fragiles et complexes dans des zones protégées à l'intérieur des parcs régionaux proposés.

1435 Comprenant le parc linéaire de la Vallée-de-la-Gatineau, ce réseau comptera six parcs régionaux, dont cinq compteront un volet de protection d'espèces rares et menacées, autant au niveau du monde végétal qu'animal, qui furent identifiées au cours des inventaires scientifiques réalisés par ou au nom de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

1440 Le parc linéaire de la Vallée-de-la-Gatineau est le seul ayant actuellement un statut officiel de parc régional. Le parc régional du Pont de Pierre a fait l'objet d'un dépôt d'un plan préliminaire d'aménagement auprès du comité interministériel statuant sur ce projet de parc régional.

1445 En octobre 2001, le comité interministériel, au niveau régional, a informé la MRC que les démarches visant à octroyer le statut de parc régional au site du Pont de Pierre allaient bon train et que les résultats s'annonçaient positifs.

1450 La MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a investi, depuis trois ans, une somme de 113 000 \$ pour la réalisation du plan préliminaire du parc du Pont de Pierre et de travaux d'aménagement de sentiers, belvédères, d'éléments d'interprétation du phénomène géologique présent dans une partie de ce territoire.

1455 Le territoire de ce parc a également fait l'objet d'inventaires fauniques et floristiques poussés au cours de l'été 2001. Les observations nombreuses de plantes vulnérables, menacées ou en voie de l'être font de ce territoire un milieu exceptionnel.

Un deuxième projet de parc régional a également fait l'objet de travaux d'aménagement depuis deux ans. Il s'agit du parc régional du Mont Morrissette dans la Municipalité de Blue Sea.

1460 La Municipalité de Blue Sea étant propriétaire d'un bloc de trois lots au sommet du Mont Morrissette, cette dernière y a entrepris d'importants travaux d'aménagement visant l'accessibilité au sommet. Des sentiers pédestres et de véhicules de sport motorisés dans une moindre mesure y ont aussi été réalisés. Les sommes investies représentent un montant d'environ 130 000 \$.

1465 Le troisième projet de parc régional de la MRC dont l'élaboration s'engage est celui de la rivière Kazabazua dans la municipalité du même nom. Au cours de l'été 2001, deux inventaires y ont été réalisés par ou au nom de la MRC, soit un inventaire faunique et l'autre floristique.

1470 La formation pédologique rare, qui couvre le territoire de ce parc projeté, présente une alternance de milieux secs et humides. Unique, ce territoire présente une grande biodiversité et d'importantes colonies d'orchidées rares et menacées, probablement reconnue comme la plus grande au cours des prochains mois, y ont été recensées.

1475 La grande diversité des habitats, la complexité d'interprétation du phénomène géologique présent, l'accès limité aux milieux secs de ce territoire ayant empêché l'exploitation forestière et, par conséquent, ce qui a permis le maintien en place d'individus d'espèces forestières très âgées, en particulier les pins blancs et rouges, rendent ce territoire des plus intéressants pour la vocation qui lui sera destinée.

1480 Les activités d'interprétation et d'observation seront les marques de commerce du parc, tandis que dans les parties les moins sensibles de ce territoire, des activités récréatives de randonnées diverses seront projetées.

1485 Le territoire de ce projet de parc régional a la particularité d'être juxtaposé au parc linéaire de la MRC qui, soit dit en passant, est l'un des tronçons du sentier transcanadien.

Des travaux d'aménagement de sentiers et d'éléments d'interprétation, de même que l'installation de nichoirs d'oiseaux des milieux humides devraient débuter au cours de l'an 2002.

1490 Deux de ces six parcs régionaux n'ont pas fait l'objet d'inventaire de travaux d'aménagement ou de travaux d'aménagement, soit celui du Mont Cayamant dans la Municipalité Cayamant et celui du lac de la Vieille dans la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau et de Bouchette.

1495 Le premier de ces deux parcs régionaux projetés sera principalement relié à un réseau majeur dédié au quad. Le réseau majeur de quad projeté reliera la région des Laurentides à partir de Grand-Remous, en utilisant les terres publiques à l'ouest de la rivière Gatineau de façon à relier au sud la MRC-des-Collines et la MRC Pontiac au sud et à l'ouest de notre MRC.

1500 Une partie du parc projeté du Mont Cayamant sera également vouée à la randonnée équestre et au traîneau à chiens. Le circuit interne qui y sera planifié rejoindra le parc de la rivière Kazabazua plus au sud, en ce qui concerne ces deux activités.

1505 Par la création de ce parc du Mont Cayamant sur la rive ouest de la rivière Gatineau et la mise en place du réseau majeur de quad d'une longueur d'environ 300 kilomètres, la MRC entend favoriser la protection des grands habitats fauniques de la rive est de la rivière Gatineau et ainsi rencontrer les objectifs de maintien de la biodiversité qu'elle s'est fixée.

1510 En ce qui concerne le parc régional du lac de la Vieille, sa vocation est intimement liée à la faune terrestre et son habitat, de même qu'à l'établissement d'un réseau de sentiers pédestres et d'interprétation des écosystèmes forestiers. Le concept même de ce parc à vocations multiples permettra d'allier la protection des ressources et l'intégration des utilisateurs des ressources naturelles renouvelables du milieu.

1515 Ce parc est aussi appelé à jouer le rôle de zone tampon à la réserve écologique de l'Érablière du lac Trente-et-Un-Milles qui la borne dans sa partie sud. Ce parc doit également jouer un rôle important en tant que gardien de panoramas du lac Trente-et-Un-Milles, un des joyaux hydriques du territoire gatinois.

1520 La position de la MRC sur l'aménagement d'une centrale au barrage Mercier. La transformation du barrage Mercier d'ouvrage régulateur à celui d'unité de production n'est pas un élément nouveau pour la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

1525 Ainsi, à l'intérieur de la proposition préliminaire d'aménagement adoptée en août 1989, la MRC proposait l'implantation de petits groupes bulbes expérimentaux pouvant permettre la desserte de camps forestiers, pourvoires ou d'éventuels camps miniers, de petites scieries ou autres petites industries. La MRC prévoyait également que ces petites unités de production hydroélectrique pourraient servir aussi à des fins municipales comme l'éclairage de rues, les usines d'approvisionnement ou de traitement des eaux usées.

1530 À travers la réponse gouvernementale qui fut transmise à la MRC sur ce point, Hydro-Québec signifia négativement son intérêt à la mise en place de petites unités productrices d'énergie.

1535 Par contre, en 1985, Hydro-Québec informa la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau de la faisabilité d'un projet pilote au barrage Mercier portant sur l'installation d'un groupe bulbe. Les coûts estimés du projet à l'époque portaient, je crois bien, sur 100 M\$. Par la suite, Hydro-Québec modifia le projet initial à deux reprises.

1540 Le conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau fut informé par Hydro-Québec de chacune des nouvelles options envisagées dans la modification en unité de production hydroélectrique du barrage Mercier.

1545 La réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Grand-Remous, élaborée avec le service de l'aménagement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, a prévu dans les zones avoisinantes au barrage Mercier des usages visant à favoriser la transformation de la vocation des équipements dans une perspective de contraintes minimales, respectant de ce fait la politique d'aménagement du schéma d'aménagement concernant la mise en valeur du potentiel hydroélectrique du barrage Mercier.

1550

Lorsque la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau amorça la révision de son schéma d'aménagement, elle analysa les avenues de développement des ressources de son territoire dans une optique de développement intégré et durable de ces potentiels.

1555 Plusieurs des éléments structurants, et compris dans son premier projet de schéma d'aménagement révisé adopté en septembre 96, sont étroitement liés entre eux, comme on a pu le voir tout à l'heure.

1560 Afin de minimiser les impacts négatifs longtemps mesurables de l'aménagement de barrages hydroélectrique, (érosion des berges, augmentation du taux de mercure dans les chairs des poissons, pertes d'habitats fauniques et de sites de reproduction d'espèces de poissons sportifs, augmentation des températures de l'eau et autres impacts observés dans les nouveaux barrages), la MRC décida d'adopter en matière de production hydroélectrique la politique de privilégier la transformation d'ouvrages régulateurs en unité de production électrique.

1565 Cette politique incluse à son premier projet de schéma d'aménagement révisé sur la conversion d'ouvrages régulateurs a l'avantage de n'entraîner peu ou pas de rehaussement significatif du niveau des eaux entraînant de ce fait peu de perturbation du milieu naturel.

1570 La MRC de la Vallée-de-la-Gatineau appuie tout projet d'aménagement hydroélectrique qui rencontrerait cette politique d'aménagement en matière de production d'énergie, en autant que les grandes orientations et projets structurants de son schéma d'aménagement ne soient pas remis en question.

1575 Le corridor récréatif de la rivière Gatineau. L'un des éléments du concept du corridor récréatif de la rivière Gatineau, qui serait le plus susceptible d'être touché par la conversion du barrage Mercier en unité de production, est sans contredit la partie terrestre du segment VI qui apparaît au plan des éléments d'intérêt régional au premier projet de schéma d'aménagement révisé de la MRC.

1580 Ce segment VI correspond à une partie de la rivière Gatineau s'étendant sur une distance de 37 kilomètres, soit du Rapide Saint-Joseph jusqu'à l'aval du barrage Mercier.

1585 Ce segment distinct de la rivière Gatineau est caractérisé par huit chutes et rapides d'importance, qui en restreignent les possibilités de navigation motorisée et ce, du Pont Savoyard dans le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Grand-Remous jusqu'au pied du barrage Mercier.

1590 Les caractéristiques de ce segment de la rivière Gatineau le destinent à jouer un rôle stratégique de la mise en place de structures visant à amener un équilibre dans la diversification économique d'un territoire régional.

1595 La haute valeur esthétique et la diversité des unités de paysages présents à l'intérieur de ce segment associé à la structure d'accueil et d'hébergement gravitant autour du réservoir Baskatong en font un segment des plus intéressants du corridor récréatif de la rivière Gatineau.

De plus, son positionnement stratégique par rapport au réseau routier national devrait permettre d'attirer une clientèle de l'Outaouais urbain et de la région montréalaise.

1600 La mise en valeur de ce segment dans le cadre du corridor récréatif de la rivière Gatineau repose majoritairement sur les caractéristiques du corridor fluvial et de l'esthétique de l'encadrement visuel des lieux.

1605 Pour s'assurer que ce segment du corridor récréatif puisse jouer le rôle intégrateur auquel s'attend la MRC, celle-ci a identifié un territoire de part et d'autre de la rivière Gatineau, allant du périmètre d'urbanisation jusqu'à l'aval du barrage Mercier, qui devra faire l'objet d'une zone prioritaire d'aménagement de la part de la Municipalité de Grand-Remous.

1610 Ce programme particulier d'urbanisme, qui devra faire partie intégrante du plan d'urbanisme révisé de la Municipalité, devrait prendre en considération la biodiversité des lieux, la mise en place de sites d'observation ornithologique, l'accessibilité aux sites de pêche à gué aux rapides et chutes de ce segment, de points d'observation, et la planification d'un réseau de sentiers multifonctionnels devant relier les divers sites d'intérêt entre eux et selon le niveau de fragilité mesuré à partir d'indices de nuisances.

1615 À deux reprises aussi, la MRC est intervenue auprès de détenteurs de CAAF pour discuter avec eux sur des modalités d'intervention forestière dans ce segment-là de la rivière. Les résultats ont été assez surprenants au niveau des détenteurs de CAAF. Ils se sont pliés assez facilement aux demandes de la MRC afin de protéger des milieux puis avoir des modes d'intervention un peu différents.

1620 Cette zone prioritaire d'aménagement représente un des neuf éléments des règles générales d'aménagement du couloir récréatif de la rivière Gatineau, donc jugée comme très importante dans la concrétisation du projet.

1625 La transformation du barrage Mercier en unité de production hydroélectrique et le corridor récréatif de la rivière Gatineau. Depuis 86, près d'une dizaine de rencontres ont eu lieu entre les représentants de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et ceux d'Hydro-Québec.

1630 En conclusion de ces rencontres, on peut affirmer que vu le peu d'impacts que génère le projet Mercier sur le milieu naturel à l'intérieur du segment VI, la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau est en mesure de s'assurer que ledit projet ne contrevient pas à sa vision du développement du corridor récréatif de la rivière Gatineau.

1635 On peut même affirmer que la transformation du barrage Mercier en unité de production hydroélectrique rencontre parfaitement sa politique d'aménagement en matière de production hydroélectrique comprise dans son premier projet de schéma d'aménagement révisé.

1640 Pour répondre au questionnement du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement à savoir s'il existe une entente entre la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et Hydro-Québec concernant l'attribution d'un fonds de compensation destiné aux initiatives locales, on peut répondre qu'actuellement aucune entente existe.

1645 Seule une courte rencontre d'information a eu lieu sur ce sujet-là, mais aucune décision n'a été prise, ni aucune position, adoption d'une résolution a eu lieu au niveau de la MRC. La dernière rencontre entre Hydro-Québec portait sur le tracé de la ligne de transport. À ce niveau-là, la MRC a appuyé le tracé étant donné le peu d'impact sur le milieu naturel et humain. Merci.

**LA PRÉSIDENTE :**

1650 Je vous remercie. Avant, juste pour bien comprendre, vous représentez la MRC et la Municipalité de...

**M. CLAUDE BEAUDOIN :**

1655 Non.

**LA PRÉSIDENTE :**

1660 Seulement la MRC?

**M. CLAUDE BEAUDOIN :**

1665 Seulement la MRC.

**LA PRÉSIDENTE :**

Et à la MRC, vous agissez à titre de?

1670

**M. CLAUDE BEAUDOIN :**

De coordonnateur du service de l'aménagement.

1675

**LA PRÉSIDENTE :**

Alors, la commission a quelques questions. J'aimerais savoir, en termes de projets éventuels qui pourraient intéresser la MRC concernant le fonds de compensation, je veux juste comprendre, vous nous avez fait part des projets d'aménagement en termes de mise en valeur du territoire, vous en avez cité quelques-uns.

1680

Vous nous avez parlé aussi de l'importance pour vous de la zone prioritaire concernant la Gatineau jusque, en fait, la zone juste en aval du barrage, les chutes. Et vous dites aussi que la position de la MRC, c'est que le projet tel que présenté n'a pas de problème de concordance avec les projets que vous avez pour le corridor récréatif de la Gatineau.

1685

J'aimerais comprendre ou savoir, est-ce qu'il y a des projets spécifiques que vous avez déjà identifiés à l'étude, qui seraient soutenus spécifiquement par le fonds de compensation du projet Mercier?

1690

**M. CLAUDE BEAUDOIN :**

Ça, madame, moi, je ne suis pas politicien. Je suis coordonnateur du service de l'aménagement. C'est des décisions politiques qu'il y a au niveau de la priorisation de ces éléments-là. Je ne suis pas en mesure de vous répondre là-dessus.

1695

**LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce que vous êtes en mesure de nous répondre à savoir si, actuellement, il y a des discussions avec des municipalités concernées ou quelles sont les intentions d'utilisation en général, sans parler de projets spécifiques?

1700

**M. CLAUDE BEAUDOIN :**

Actuellement, il y a eu simplement une rencontre d'information avec Hydro-Québec, des représentants politiques de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et les deux municipalités touchées par le projet, soit la Municipalité maintenant de l'état de Montcerf et la Municipalité de Grand-Remous. Mais il n'y a pas eu de discussion entre la partie municipalité et la MRC à ce sujet-là. Il n'y a aucune rencontre qui a été planifiée, aucune discussion. Il n'y a rien d'arrêté.

1705

1710 Ça a été simplement une réunion d'information. Ça n'a pas fait l'objet de discussion, de négociation ou rien de ça, il n'y a rien eu de formel là-dessus.

**LA PRÉSIDENTE :**

1715 Mais si je comprends bien, les projets que vous avez actuellement, que ce soit pour le projet de mise en valeur ou les projets spécifiques en aval du barrage, ne sont pas nécessairement des projets -- ce sont des projets qui existaient avant, qui ne sont pas nécessairement des projets issus du projet de construction de la centrale...

1720 **M. CLAUDE BEAUDOIN :**

Non, pas du tout.

**LA PRÉSIDENTE :**

1725 ... et de l'utilisation des fonds?

**M. CLAUDE BEAUDOIN :**

1730 Ces projets-là ne sont pas reliés nécessairement à la transformation du barrage Mercier en unité de production. Sauf qu'il fallait s'assurer en cours de route que les éléments du corridor récréatif de la rivière Gatineau et les éléments qui y sont liés, le réseau de parcs régional, ne soient pas compromis de façon importante par l'aménagement du barrage, la transformation du barrage Mercier en unité de production. À ce niveau-là. C'est parce que c'est un tout. Dans des  
1735 éléments de mise en place de politique de développement durable ou de maintien de la biodiversité, c'est un tout, étant donné qu'il y a plusieurs éléments qui jouent dans cette politique-là.

1740 On peut dire que ça ne contrevient pas. Mais que le barrage soit là ou n'y soit pas, ça n'avait pas d'impact dans la prise de position sur la mise en place de ces éléments-là. Sauf que lorsqu'on arrive à un projet comme ça, il faut en faire l'évaluation, voir s'il y a des impacts, si ça vient contredire ou si ça vient menacer la politique de développement durable dans lequel s'est engagée la RMC.

1745 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci. Mon collègue aurait des questions pour vous. En fait, c'est ça, on avait des questions concernant la réglementation actuellement en usage, mais c'était plus pour... je comprends que vous ne représentez pas la Municipalité aussi de Montcerf-Lytton?

1750 **M. CLAUDE BEAUDOIN :**

Je la connais très bien la réglementation municipale.

1755 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Savez-vous s'il y a une réglementation qui concerne la circulation sur la route qui mène au barrage, sur la circulation?

1760 **M. CLAUDE BEAUDOIN :**

Dans la Municipalité de Lytton-Montcerf?

1765 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Oui.

**M. CLAUDE BEAUDOIN :**

1770 Bon, d'accord, parce qu'avant c'était seulement Lytton, c'est une fusion. Lors de la rencontre, l'avant-dernière rencontre qu'on avait eue avec Hydro-Québec, le maire de Lytton avait mentionné à Hydro-Québec le fait de la circulation lourde sur le chemin qui mène au barrage, qui avait été pavé par la municipalité. Il y avait eu une certaine forme d'aide aussi gouvernementale à l'intérieur de ça. Puis ça, j'étais là.

1775 Mais je sais que les représentants d'Hydro-Québec ont dit au maire de la Municipalité de Lytton dans le temps qu'à ce niveau-là, c'était normal un peu qu'il y ait des compensations aussi pour les travaux parce qu'ils utilisent la route. Ils ont besoin d'une bonne route aussi d'accès lors des travaux. Mais ça, ça ne semblait pas être un problème au niveau de la Municipalité, suite à ce qu'avait dit Hydro-Québec à ce moment-là.

1780

**M. DONALD LABRIE, commissaire :**

1785 Hydro-Québec serait en mesure de compenser ou de réparer les dommages qu'ils pourraient créer et causer à la route.

**M. CLAUDE BEAUDOIN :**

1790 Parce qu'Hydro-Québec avait besoin d'une bonne structure routière aussi pour la période de ses travaux. À ce niveau-là, c'était normal d'avoir un niveau de route en bon état.

**M. DONALD LABRIE, commissaire :**

1795 Est-ce que vous êtes au courant si la Municipalité possède de la réglementation concernant les nuisances publiques, le bruit?

**M. CLAUDE BEAUDOIN :**

1800 Non, la Municipalité de Lytton n'avait pas de règlement sur les nuisances. Je crois que la Municipalité de Montcerf-Lytton, maintenant qu'ils sont fusionnés, mais la période d'acclimatation réglementaire n'est pas nécessairement établie, ils demeurent encore pour une période de temps avec leur propre réglementation, en termes de nuisance, ça se résume pas mal au minimum du Code municipal, ce que permet le Code municipal en matière de règlement  
1805 de nuisance: le chien, le voisin...

**M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Aucune spécification sur le bruit, par exemple?  
1810

**M. CLAUDE BEAUDOIN :**

Les activités industrielles, non.

1815 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Merci.

**LA PRÉSIDENTE :**

1820 Merci beaucoup, monsieur Beaudoin.

Je vais appeler un prochain intervenant, monsieur François Pronovost pour l'Association de protection de l'environnement des Hautes-Laurentides, l'APEHL, s'il vous plaît. Est-ce que  
1825 monsieur Pronovost est ici?

Alors, je vais appeler un autre participant, on verra peut-être à le redemander tout à l'heure. Je vais appeler monsieur Frédéric Coursol pour une présentation verbale. Bonsoir, monsieur Coursol!

1830

**M. FRÉDÉRIC COURSOL :**

Bonsoir à vous tous.

1835 **LA PRÉSIDENTE :**

Bienvenue. Alors, nous vous écoutons.

1840

.....  
AFIN DE PROTÉGER LES ESPÈCES VÉGÉTALES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DÉSIGNÉES  
MENACÉES OU VULNÉRABLES, LEUR NOM ET LOCALISATION ONT ÉTÉ SUPPRIMÉS  
DES TRANSCRIPTIONS.

1845

.....  
**M. FRÉDÉRIC COURSOL :**

C'est pour faire quelques petites rectifications qu'il y a à l'intérieur de certains rapports.

1850

**LA PRÉSIDENTE :**

Je vais juste vous spécifier tout de suite que, on se comprend bien, c'est votre position, ce n'est pas nécessairement -- parce qu'il y a tout un processus de rectification qui est en place concernant des faits et non pas des opinions. Vous voulez parler de ce que vous...

1855

**M. FRÉDÉRIC COURSOL :**

De faits.

1860

**LA PRÉSIDENTE :**

De faits. Mais est-ce que, juste pour bien comprendre, c'est sur des faits qui ont été dits ce soir ou dans l'ensemble du dossier?

1865

**M. FRÉDÉRIC COURSOL :**

Non, dans l'ensemble du dossier. Ce n'est pas un rapport très précis.

1870

**LA PRÉSIDENTE :**

Parfait. Alors donc, je vous laisse aller. Allez-y, monsieur.

1875

**M. FRÉDÉRIC COURSOL :**

Tout simplement pour faire une introduction, la région était un peu méconnue au point de vue, si on peut dire, botanique. Au point de vue parlant, on ne connaissait absolument rien ou pratiquement rien de la région. Et c'est des découvertes qui ont été faites dans les trois

1880 dernières années, qui ont commencé à éveiller l'intérêt des botanistes un peu à travers la province pour le secteur de la Vallée de la Gatineau.

1885 Et on a commencé à fouiller tout simplement les secteurs les plus propices, qui étaient des cavernes. Et on s'est intéressé, dans les dernières années, sur les rapides et les chutes qui sont des endroits propices car, tout simplement, c'est l'endroit où est-ce qu'on retrouve les formations géologiques à surface. La plupart du temps, les formations géologiques sont enterrées sous une couche de sable et donc, elles ont peu d'effet sur la végétation.

1890 Dans le secteur des travaux, on mentionnait dans le rapport, celui qui est coté PR-3, c'était le rapport d'avant-projet en février 2001, on mentionne deux tableaux, et c'est ces deux tableaux-là que je voulais commenter pour rectifier, si on peut dire, certains détails.

1895 Donc, si je vais voir le fameux tableau 10.2, on mentionne ici une série d'espèces qui étaient susceptibles et on voit que, si je vous mentionne la liste qu'on a trouvée, on s'aperçoit qu'il y a quand même des grands écarts, qu'il y a des espèces qui étaient, on pensait, possibles pour le secteur, ne se retrouvent pas là, donc qui ont été trouvées dans les environs (...) et qui ne sont pas dans les espèces susceptibles. Donc, il faut prendre ces tableaux-là, le 10.2, avec un grain de sel. Il ne faut pas prendre ça comme acquis. On peut trouver d'autres choses qui ne sont pas nécessairement dans les tableaux 10.2.

1900 Si on va consulter le tableau 10.3, on mentionne qu'il y a quatre espèces qui ont été retrouvées dans le secteur. Je voulais justement rectifier pour mentionner qu'on est rendu maintenant à six espèces différentes à sept stations différentes dans le secteur des travaux. J'ai préparé la liste avec une carte de localisation. C'est ce qui est de plus récent, c'est à partir des données qui ont été trouvées cette année.

1905 Et justement, il y a une espèce menacée qui est trouvée (...) J'ai été à cet endroit-là seulement pendant une période de trente minutes et j'ai quand même trouvé une espèce menacée. (...)

1910 Donc, en tant que tel, il n'y a peut-être pas de menace pour la colonie (...) qui est une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au sens de la loi, sauf que, bon, ça porte un peu à interrogation sur l'inventaire qui a été fait dans le secteur des travaux. Si moi, en trente minutes, j'ai trouvé une espèce, peut-être que j'aurais pu en trouver une deuxième ou une troisième (...) où est-ce qu'il va y avoir l'ensemble des plus gros impacts sur la végétation, mais les probabilités sont plutôt faibles.

1915 Donc, je vous ai préparé un petit document. C'est un peu surtout, si on regarde dans le rapport, en 93, à la section 10.3, on mentionne qu'on a fait des inventaires. Mais la façon que les inventaires ont été faits, c'est un peu... en tout cas, je me pose des questions sur les projets qui ont été déjà faits par Hydro-Québec ou les futurs projets.

1920

1925 Parce qu'on voit dans le rapport qui a été fait dans cet inventaire-là, des plantes qui ne sont même pas supposées pousser dans la région. On mentionne dans un transect, le transect # 5, le relevé 1, qui est un inventaire en 93 par Hélène Gilbert et un monsieur Dion, on mentionne une plante, l'eriocolon parkeri, qui est une plante qui pousse seulement dans des estuaires d'eau douce des fleuves de la Côte-Est américaine. Donc, cette plante-là a absolument besoin de marée, et je ne pense pas que la rivière de la Gatineau soit assez imposante pour avoir une marée digne de ce nom. Donc, on connaît cette plante au Québec seulement qu'à partir de la rivière Batiskan vers la section Saint-Jean-Port-Joli, c'est la seule section au Québec où est-ce qu'on connaît ça.

1930 Donc, l'inventaire mentionne cette plante-là ici dans la région. C'est improbable et ça me fait poser des questions sur la validité de ces inventaires-là. D'ailleurs, la façon qu'ils ont été faits ces inventaires-là, c'est tout à fait, selon moi, un peu illogique. On a fait des transects perpendiculaires à la rivière et c'est la pire méthode pour -- comment dire, c'est la moins bonne méthode si on veut chercher des espèces menacées le long de la rivière Gatineau.

1935

Parce que qu'est-ce qu'on cherche, c'est tout simplement des affleurements rocheux de type calcaire. Dans la région, on a du calcaire cristallin ou du marbre. Donc, ces endroits rocheux là sont très, très limités. Et si on fait des transects, exemple, à tous les kilomètres, bien, le petit secteur rocheux où est-ce qu'on a des espèces menacées va être tout simplement éliminé par la méthode employée.

1940

Donc, c'est pour ça que je vous ai préparé une carte. C'est la dernière carte qui serait la plus récente pour les espèces menacées. C'est tout simplement un peu pour questionner la manière que les inventaires ont été faits. Quand on s'aperçoit que, bon, dans le PR-3.1, on mentionne qu'il n'y a aucune espèce menacée, moi, j'en ai six. Il y en a une septième qui est en devenir.

1945

C'est-à-dire que dans la liste que je vous ai préparée, ici, vous avez une espèce qui a une étoile. Cette espèce-là n'est pas encore protégée par la loi, mais c'est une espèce que le comité aviseur sur les ESDMV, les espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, va suggérer d'ajouter à la liste officielle déjà. Donc, cet ajout peut se faire rapidement comme il peut se faire dans seulement trois, quatre ans. C'est aléatoire. C'est le comité aviseur qui va décider ça.

1950

Donc, moi, officiellement, j'ai six espèces nouvelles pour le secteur, une septième, et il y en a une huitième qui est dans le tableau 10.3, qui n'a pas été retrouvée. Elle a été vue en 1944, mais il faut mentionner qu'il n'y a pas eu d'effort pour la retrouver encore. Donc, c'est probable, dans les prochaines années, il y a des botanistes qui vont passer dans le secteur pour rechercher spécifiquement cette espèce-là dans la région ici.

1955

1960

Donc, c'était principalement juste pour rectifier quelques points. Surtout, c'est un peu X comment dire X désolant de voir des collègues qui ont mal fait leur travail et que justement... comment dire, je cherche le mot, pas un pan mais une section du rapport qui est un peu plus

1965 mince, tandis qu'il y aurait peut-être plus de contenu à mettre là et, surtout, on n'est pas tout à fait certain. Quand je vois ça, moi, je ne suis pas tout à fait certain qu'il n'y a aucune espèce menacée (...) Donc, ça me laisse interrogateur sur les inventaires effectués.

**LA PRÉSIDENTE :**

1970 Merci, monsieur Coursol. J'aimerais savoir en quelles circonstances et à quel titre vous avez fait des inventaires? Est-ce que vous êtes biologiste? Est-ce que c'est dans le cadre d'un groupe ou...

1975 **M. FRÉDÉRIC COURSOL :**

Moi, on va expliquer ça, je suis botaniste de formation. J'ai travaillé pour la MRC pour faire des relevés sur certains lots (...), parce qu'il y a deux terres publiques qui vont être rétrocédées probablement, c'est des lots intramunicipaux qui vont être cédés à la MRC. Et  
1980 donc, moi, mon but, c'était d'aller visiter ces lots-là afin de vérifier la présence d'espèces menacées.

C'est d'ailleurs, justement dans le tableau 10.3, on a envoyé l'information d'une manière très, très rapide. L'information date du 8 septembre 2001. Et vous voyez, on mentionne dans le  
1985 tableau 10.3, c'était le mois d'août 2000. Excusez, j'ai dit 2001, mais c'est 2000. Donc, ça s'est fait à l'intérieur de quelques jours.

Je savais que mes collègues à Québec, des amis qui travaillent au ministère de l'Environnement, avaient à répondre à cette demande-là pour le projet du barrage Mercier et je  
1990 leur ai transmis l'information quasiment en catastrophe, si on peut dire. D'ailleurs, la semaine suivante, on a retrouvé des nouvelles espèces (...) Si on peut dire, il n'y avait pas beaucoup d'information nouvelle. L'information nouvelle a été amenée parce qu'il y avait justement un inventaire de plusieurs lots intramunicipaux qui s'est effectué surtout en 2001.

1995 Pourquoi qu'il y a eu une petite section en 2000? C'est tout simplement que les espèces recherchées sur le bord de la rivière Gatineau, c'est des espèces automnales. Donc, on les voit facilement au mois de juillet, fin juillet, début août, septembre. C'est des espèces qui sont faciles à reconnaître. Mais si on y va au printemps, c'est inutile, on ne les voit pas, elles sont trop difficiles à reconnaître.

2000 Donc, c'est pour ça qu'on avait été justement fin août pour visiter les lots qui étaient en bordure de la rivière Gatineau. Il y a ces deux lots en particulier (...) qui ont été visités et il y a un lot aussi, qui n'est pas dans la zone d'étude, qui est (...) qui a été visité et qui a aussi des espèces menacées. Donc, c'est le cadre.

2005

**LA PRÉSIDENTE :**

Donc, au départ, est-ce que vous l'avez fait à la demande de la MRC ou dans le cadre de vos fonctions ou...

2010

**M. FRÉDÉRIC COURSOL :**

C'était dans le cadre de mes fonctions avec la MRC. En se rendant sur les lots en question, je devais longer la rivière et c'est là qu'on a découvert les espèces.

2015

**LA PRÉSIDENTE :**

Ils sont où ces lots-là? Ils sont situés où?

2020

**M. FRÉDÉRIC COURSOL :**

(...)

**LA PRÉSIDENTE :**

2025

(...)

**M. FRÉDÉRIC COURSOL :**

2030

(...)

**LA PRÉSIDENTE :**

Vous avez fait part tout à l'heure d'une espèce qui était menacée, que vous avez découverte. C'est laquelle?

2035

**M. FRÉDÉRIC COURSOL :**

Pardon?

2040

**LA PRÉSIDENTE :**

2045 Vous nous avez fait part tout à l'heure, vous nous avez dit qu'il y avait une espèce menacée.

**M. FRÉDÉRIC COURSOL :**

2050 Oui.

**LA PRÉSIDENTE :**

C'est laquelle?

2055 **M. FRÉDÉRIC COURSOL :**

(...) C'est une espèce qu'on ne se doutait même pas avoir dans la région. C'est pour ça que vous ne la retrouvez pas dans le tableau 10.2, c'est une nouveauté.

2060 À la suite de cette découverte-là, on a poursuivi justement la recherche d'espèces menacées (...) C'est ce qui nous a amené cette année un groupe de botanistes, Flora Quebeca. Nous sommes allés (...) Et là, on a retrouvé trois autres espèces menacées (...) C'était la deuxième fois qu'on la retrouvait sur la rivière Gatineau. (...)

2065 Donc, c'était une espèce qu'on ne connaissait pratiquement pas. On la connaît surtout dans l'ouest du Québec, c'est-à-dire le lac Témiscamingue. On a une petite population dans le parc de la Gatineau, au lac Pink. Et après, il faut aller près de Sainte-Foy, sur les berges de Cap Rouge, Saint-Augustin. Et sinon, il faut continuer au parc du Bic, il y a seulement qu'un plant qui pousse dans la falaise. Et là, il faut aller par la suite en Gaspésie. Donc, si je viens de  
2070 vous faire la distribution de cette plante-là, on ne se doutait pas qu'elle pouvait pousser dans la région.

**LA PRÉSIDENTE :**

2075 Dans les documents que vous allez nous déposer, vous allez nous déposer le résultat des inventaires que vous avez faits?

**M. FRÉDÉRIC COURSOL :**

2080 C'est seulement la localisation des sites avec le nom des espèces à chacun des sites.

**LA PRÉSIDENTE :**

2085 Et à la lumière de votre observation, selon vous, est-ce que le projet peut donner un risque ou avoir un impact sur les espèces?

**M. FRÉDÉRIC COURSOL :**

2090 Il peut y avoir un certain risque, comme je vous dis, sur le site (...)

Et là, je ne sais pas, (...) Mais je crois personnellement que l'impact va être très, très, très limité et qu'il n'y a pas de danger pour cette espèce-là. (...) Mais, bon, je ne m'inquiète pas trop. Ce n'est mon inquiétude principale.

2095

**LA PRÉSIDENTE :**

Une dernière question pour moi. Vous situez des espèces menacées qui ne seraient pas dans l'inventaire déposé par le promoteur sur, par exemple, les chemins d'accès qui doivent être construits ou les aires de construction qui doivent être faites pour les aménagements.

2100

**M. FRÉDÉRIC COURSOL :**

2105 Comme on n'a pas accès à ces zones-là, parce qu'il faut passer sur le barrage, donc, moi, je n'ai pas pu y aller, je vous dirais que les probabilités qu'on trouve de quoi sont nulles ou presque. C'est peut-être juste vraiment sur le bord de la rivière où est-ce qu'il y a les affleurements rocheux en surface, là on a une possibilité qu'il y ait une espèce menacée.

2110

Mais la région est couverte de sable dans ce secteur-là. Donc, le sable annule carrément l'effet bénéfique des roches cristallines qui, lorsqu'elles se décomposent, libèrent de la calcite, donc augmentent le pH, devient plus alcalin. Et c'est pour ça que ces plantes-là sont rares dans la région et au Québec, les roches cristallines sont peut fréquentes dans la province. La majorité, c'est du bouclier laurentien qui est très acide lorsqu'il se désagrège.

2115

Donc, dans la zone des travaux proprement dit, la voie d'accès et les zones déboisées, il y a probablement peu de chance qu'il y ait une espèce menacée, à l'exception de la rive même de la rivière où est-ce qu'il y aurait une probabilité. Mais comme je n'y ai pas été, je ne peux pas vous affirmer qu'il y a quelque chose là.

2120

**LA PRÉSIDENTE :**

Merci. Vous allez déposer vos documents?

2125 **M. FRÉDÉRIC COURSOL :**

Oui.

2130 **LA PRÉSIDENTE :**

Alors, je vais passer la parole à mon collègue.

**M. DONALD LABRIE, commissaire :**

2135 J'ai une question, monsieur Coursol. Vous référez au document PR-3, sur lequel vous établissez l'information que vous discutez. Est-ce que vous avez pris connaissance du document PR-8.3, qui est l'étude complémentaire de l'avifaune qui a été déposée par après?

2140 **M. FRÉDÉRIC COURSOL :**

Oui, j'ai regardé ce document-là et on ne mentionne pas beaucoup de choses. On mentionne seulement qu'ils ont fait les inventaires dans la zone qui va être vraiment affectée. Tandis que dans le PR-3, on mentionne un inventaire de 93 parce qu'ils ne savaient pas quelle variante utiliser. Donc, ils avaient fait des inventaires, des transects un peu, je dirais, 2145 quasiment d'une manière aléatoire le long de la rivière Gatineau. Mais dans le PR-8, je dirais il n'y a rien à contester là, je pense que ça a été bien fait.

**M. DONALD LABRIE, commissaire :**

2150 Il n'y a rien de complémentaire qui permet d'atténuer vos inquiétudes sur les espèces menacées?

**M. FRÉDÉRIC COURSOL :**

2155 Je vous dirais que mes inquiétudes sont faibles. Je crois que ça a été bien fait. Je connais les personnes. Donc, en général, c'est des personnes assez professionnelles. C'est juste que je trouve un peu surprenant... eux, de la façon que je le vois, (...)

2160 J'avoue que cette espèce-là, ce n'est pas la plus facile. C'est une espèce que les gens ont tendance à laisser aller. On ne la remarque même pas. On s'est attardé à cette espèce-là un petit peu plus cette année justement à la suite d'une excursion (...) Et c'est un peu à cause de cette excursion-là qu'on a dit: \*Aïe! il y en a ici » et on a commencé à pousser un petit peu plus. (...) Il n'y en a pas un nombre impressionnant, il y en a seulement que six plants, mais c'est limité.

2165

Donc, dans la province, il y en a probablement que... je n'ai pas le nombre de populations connues, mais c'est probablement que moins que vingt populations connues pour cette plante-là.

2170 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Encore une fois, l'impact de la centrale sur cette espèce-là que vous avez identifiée, qui ne l'était pas, pour vous, elle risque d'être peu affectée?

2175 **M. FRÉDÉRIC COURSOL :**

Probablement peu affectée. La seule chose, c'est le débit d'eau. (...) Mais ce n'est pas ma principale inquiétude.

2180 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Merci, monsieur Coursol.

**LA PRÉSIDENTE :**

2185

Vous avez dit que vous avez fait part de vos observations au ministère de l'Environnement?

**M. FRÉDÉRIC COURSOL :**

2190

Oui. Les gens au ministère de l'Environnement sont déjà au courant de certaines localités. Le site (...) c'est les gens de Flora Quebeca qui transmettent les formulaires nécessaires au ministère de l'Environnement.

2195

Le ministère de l'Environnement n'a pas beaucoup de budget. Donc, l'informatisation de ces formulaires-là, des fois, peut demander un, deux, même cinq ans avant que l'information soit disponible. Donc, c'est un peu un manque de ressources au ministère de l'Environnement.

**LA PRÉSIDENTE :**

2200

À quelle direction?

**M. FRÉDÉRIC COURSOL :**

2205

C'est la Direction du patrimoine écologique. Je n'ai jamais le bon nom, je sais que c'est patrimoine écologique.

**LA PRÉSIDENTE :**

2210           Alors, nous vous remercions de votre intervention, monsieur Coursol.

**M. FRÉDÉRIC COURSOL :**

2215           Je vous donne les documents.

**LA PRÉSIDENTE :**

2220           Je vais faire un appel pour l'Association de protection de l'environnement des Hautes-Laurentides. Je ne sais pas si les gens sont revenus? Alors, je n'ai pas reçu non plus d'autres inscriptions pour des interventions.

          Alors, je vais donc passer à la période de rectification. Nous avons une demande de la part de monsieur Patrick Arnaud d'Hydro-Québec. Je vous en prie, monsieur Arnaud.

2225           **M. PATRICK ARNAUD :**

          Bonsoir!

**LA PRÉSIDENTE :**

2230           Bonsoir, monsieur Arnaud!

**M. PATRICK ARNAUD :**

2235           Bonsoir, madame la présidente, monsieur le commissaire. Alors, j'aimerais faire une rectification à l'intervention de monsieur Robillard dans le fait qu'il n'y a pas de prévention. Nous avons un suivi qui est prévu, qui constitue un état de référence, un état de suivi pendant les travaux et après les travaux. Donc, tout ça constitue une mesure de prévention et les actions sont prises en conséquence.

2240           J'aimerais aussi faire la rectification suivante. À plusieurs reprises, il a été dit par le même intervenant qu'on avait beaucoup plus étudié l'amont du barrage que l'aval. Nous voulons rectifier. Ce n'est pas vrai. Nous avons fait des études en amont et nous avons fait des études très poussées en aval, et c'est les zones où on a déterminé le plus de problématique d'impact.

2245           Donc, ça, c'était les rectifications pour la présentation de monsieur Robillard.

2250           Je voudrais rectifier, au niveau de la présentation de monsieur Potvin, concernant la problématique du Cabonga-Baskatong. Il n'est pas prévu, comme on l'a déjà confirmé à plusieurs reprises, de transférer de l'eau du Cabonga vers le Baskatong pour faire fonctionner la centrale Mercier. C'est clair, c'est ce qu'on a dit en audience et on le répète ce soir, parce qu'il a été affirmé pratiquement le contraire.

2255 Et finalement, je voudrais faire un rectificatif au Mouvement Au Courant. Même si la *Loi*  
116 a changé beaucoup de choses, les critères pour développer un projet au groupe Production  
d'Hydro-Québec sont trois: la rentabilité, l'acceptabilité sociale et l'acceptabilité  
environnementale ou le moindre impact environnemental.

2260 Alors, c'était mes rectificatifs.

**LA PRÉSIDENTE :**

Merci, monsieur Arnaud.

2265 Alors, nous avons une deuxième demande de rectification, madame Ruth Lamontagne  
qui est au ministère de l'Environnement, porte-parole pour le ministère de l'Environnement.

**Mme RUTH LAMONTAGNE :**

2270 Bonsoir!

**LA PRÉSIDENTE :**

Bonsoir, madame!

2275

**Mme RUTH LAMONTAGNE :**

2280 Ma rectification concerne la recevabilité de l'étude d'impact en rapport avec la directive  
du ministre. Et c'est monsieur Burcombe qui a mentionné qu'à son avis, l'étude d'impact a reçu  
un verdict de recevabilité par le ministre en étant incomplet en ce qui a trait aux options.

2285 Alors, nous faisons cette étape-là en collaboration avec les différents ministères du  
gouvernement, dont le ministère des Ressources naturelles. Et le verdict qu'on nous a donné  
était celui d'une étude recevable quant aux options.

2290 Ce que l'on a regardé, le ministère, et c'est bien inscrit dans le règlement, c'est qu'on a  
un exposé des différentes options au projet, notamment quant à son emplacement au procédé  
et méthode de réalisation et d'exploitation, ce qui a été fait dans le cas de Mercier, parce qu'on  
a évalué les différentes variantes de projet à l'emplacement de la centrale Mercier.

**LA PRÉSIDENTE :**

Merci, madame Lamontagne.

2295

Il n'y a pas d'autres rectifications. Donc, ça termine et cette session ce soir et la partie publique des audiences publiques sur l'environnement. Alors, la commission va continuer son enquête. Comme je vous avais expliqué en première partie d'audience, il y a deux aspects: il y avait la tenue d'audiences publiques et il y a aussi la commission d'enquête de la commission.

2300

Bien sûr, toutes les informations que l'on requiert du promoteur ou des personnes-ressources lors de cette enquête, les questions et les réponses sont déposées dans les centres d'information ainsi que sur le site du BAPE au fur et à mesure.

2305

Je rappelle aussi, comme je l'ai dit à l'ouverture de cette partie d'audience, ce soir, notre mandat se termine au plus tard le 12 mars. Donc, nous allons remettre nos recommandations, le résultat de notre analyse et notre position en regard du projet au ministre de l'Environnement. Le ministre se doit de la rendre publique dans les soixante jours suivants et la décision relève du Conseil des ministres sur recommandation du ministre de l'Environnement.

2310

J'aimerais aussi vous rappeler que toutes les interventions d'aujourd'hui ainsi que celles qui sont déposées, parce qu'il y a aussi des dépôts de mémoire, des dépôts seulement, c'est-à-dire les gens ne sont pas venus le présenter mais l'ont déposé, je vous assure que toutes ces interventions alimenteront la réflexion de la commission. Alors, soyez-en assurés.

2315

Donc, j'aimerais remercier l'ensemble des participants, soit le promoteur, les personnes-ressources, toute l'équipe de soutien, autant pour le BAPE que pour le MRCI, mais plus particulièrement le public, de votre présence, de votre intérêt. Et je vous remercie aussi de votre présence ce soir, qui était plus nombreuse qu'on le pensait. Surtout à la veille des Fêtes comme ça, ce n'est pas toujours facile. Alors, nous vous remercions. Et je déclare maintenant la partie des audiences publiques sur l'étude de ce projet terminée pour ce soir. Merci beaucoup.

2320

.....

2325

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe officielle, certifiée sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises au moyen du sténomasque, le tout conformément à la loi.

2330

ET, J'AI SIGNÉ:

\_\_\_\_\_  
**LISE MAISONNEUVE, s.o.**

2335

